



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(94^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

2^e séance du mardi 27 novembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Procédures de marchés.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6051).

2. **Application du troisième plan pour l'emploi.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6051).

Mme Yvette Roudy, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale :

M^{me} Hélène Mignon,
MM. Jean Ueberschlag,
René Carpentier,
Francisque Perrut,
Germain Gengenwin,

Alain Vidalies,
Louis de Broissia,
Léonce Deprez,
Jean-Paul Fuchs,
Thierry Mandon.

Clôture de la discussion générale.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 6071).

4. **Ordre du jour** (p. 6071).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÉDURES DE MARCHÉS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 27 novembre 1990

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, du projet de loi relatif à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 29 novembre 1990, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

APPLICATION DU TROISIÈME PLAN POUR L'EMPLOI

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi (nos 1661 et 1731).

La parole est à Mme Yvette Roudy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mesdames, messieurs les députés, l'emploi est toujours une priorité de la politique du Gouvernement.

La politique de l'emploi continue à apporter un traitement au problème de la crise tout en s'engageant dans une politique de développement et de modernisation.

Les crédits de formation professionnelle, nous l'avons vu lors de l'examen du projet de loi de finances, augmentent de 8 p. 100.

Le projet de loi participe de cette politique globale en faveur de l'emploi ; il est un élément du troisième plan pour l'emploi adopté au mois de septembre dernier par le conseil des ministres, d'autres éléments figurant dans le projet de loi de finances. Ainsi, le plan pour l'emploi trouve une concrétisation dans le budget pour 1991, qu'il s'agisse de l'abaissement de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis, de l'aménagement du crédit d'impôt-formation en faveur des petites et moyennes entreprises ou de l'abaissement du plafond de la taxe professionnelle.

Le troisième plan fait suite aux deux premiers plans pour l'emploi de 1988 et 1989. Depuis 1988, la croissance retrouvée a permis la création d'emplois et la montée du chômage a été enrayerée. Les deux premiers plans pour l'emploi ont permis de stimuler l'emploi. Les mesures qu'ils contenaient étaient très nombreuses. Je n'en rappellerai que quelques-unes.

Le premier plan pour l'emploi, adopté par le conseil des ministres du 14 septembre 1988, comportait cinq catégories de mesures visant à enrayer la hausse du chômage, laquelle reflétait l'épuisement du traitement social des années précédentes. Il visait à encourager l'embauche, notamment par des exonérations et le déplaçonnement des cotisations. Ce plan avait en particulier pour objet d'améliorer et de développer la formation. Il a notamment enclenché le processus de regroupement des stages offerts aux jeunes. Il visait au développement des contrats de qualification et à la moralisation des stages d'initiation à la vie professionnelle, que nous connaissons sous le nom de S.I.V.P.

Les S.I.V.P. ne sont désormais plus considérés comme des substituts à des emplois permanents à durée déterminée ou saisonniers. Les stages « nouvelles qualifications » ont été institués. Une attention particulière a été portée au reclassement professionnel. Le premier plan pour l'emploi a sans aucun doute contribué à une certaine dynamique de l'emploi. Le taux de chômage a reculé de 10,6 p. 100 en 1988, à 9,6 p. 100 en 1989 et 250 000 emplois ont été créés. Les S.I.V.P. ont donc bien été moralisés et les contrats de formation en alternance réellement qualifiants ont été développés.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Absolument !

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Mais, en dépit des progrès dus à ces mesures, un niveau élevé de chômage a, hélas ! persisté.

C'est pourquoi un nouveau train de mesures constituant le deuxième plan pour l'emploi a été adopté par le conseil des ministres du 13 septembre 1989. Ce plan comportait au total vingt-trois mesures.

Il visait à encourager l'embauche par un allègement du coût du travail, à inciter à la réduction du temps de travail et à améliorer la durée d'utilisation des équipements.

L'objectif était aussi de favoriser une démarche de prévention des difficultés de gestion de l'emploi dans les entreprises, et la loi du 2 août 1989 sur la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion a introduit la gestion préventive de l'emploi. Les plans sociaux ont pu être enrichis et les salariés ont désormais un véritable droit à la conversion.

Un effort de simplification des politiques d'aide à l'insertion des demandeurs d'emploi en difficulté a été engagé afin de rendre les mesures plus lisibles aux usagers et aux opérateurs.

C'est ainsi que trois catégories de stages ont été unifiées. Les stages du fonds national pour l'emploi pour les chômeurs de longue durée, les stages modulaires et les stages de réinsertion en alternance ont été regroupés dans les actions d'insertion et de formation.

La qualité de l'insertion a été améliorée notamment en ce qui concerne le statut des bénéficiaires. Les T.U.C. ont été supprimés et les contrats emploi-solidarité institués.

Ces contrats permettent à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion d'effectuer une activité à mi-temps dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel. Ils ont pour objectif de développer des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils remplacent les anciens T.U.C., les programmes d'insertion locale et les activités d'intérêt général.

Les contrats de retour à l'emploi, d'abord institués à titre expérimental par la loi du 13 janvier 1989, ont été fusionnés par la loi du 19 décembre 1989 avec les contrats de réinsertion en alternance. Ils s'adressent à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

On voit donc que l'effort de regroupement et de simplification a été poursuivi. Les efforts ont été concentrés en faveur de ceux qui connaissent les situations d'exclusion les plus dramatiques. Les chômeurs de très longue durée, les chômeurs les plus âgés et les plus démunis sont considérés comme prioritaires.

Ainsi, les contrats de retour à l'emploi et les contrats emploi-solidarité ont été modulés en faveur des chômeurs les plus en difficulté et les plus démunis.

L'objectif de 100 000 contrats de retour à l'emploi pour 1990 sera même dépassé, étant précisé que 17 p. 100 des contrats concernent les chômeurs de longue durée, ce qui permettra de remédier à leur exclusion.

Enfin, la qualité du service public de l'emploi a été améliorée.

Au-delà de l'impact de chacun des plans, qui est loin d'être négligeable, il importe de considérer la situation générale de l'emploi.

La croissance retrouvée, qui a permis d'enrayer la montée du chômage en 1988, s'est poursuivie en 1989. Le P.I.B. total a augmenté de 3,7 p. 100 en 1989, ce qui a eu des répercussions sur la création des emplois. Depuis deux ans, 500 000 emplois ont été créés. Ce n'est pas rien !

L'augmentation de l'emploi est surtout élevée dans les secteurs marchands non agricoles : 1,9 p. 100 en 1989 au lieu de 1,2 p. 100 en 1988. Il convient d'observer que l'industrie aussi crée des emplois.

Il faut également relever que ce mouvement de créations d'emplois concerne des emplois stables. Les contrats à durée déterminée et l'intérim ont commencé à ralentir leur progression. La décreue des S.I.V.P. s'est accentuée. Au total, 320 000 emplois stables ont été créés en 1989.

Mais, malheureusement, le chômage n'a que faiblement diminué.

Pour la seule année 1989, on observe que le nombre des demandes d'emploi en fin de mois n'a diminué que de 60 000 et que le taux de chômage n'a diminué que de 0,4 point. On constate une résistance à la baisse du nombre des demandeurs d'emploi.

Les causes tiennent sans doute à l'évolution de la population active et à l'inadéquation de l'offre à la demande. Nous en sommes convaincus : l'effort devra porter prioritairement sur la formation afin de permettre une bonne adéquation.

Malgré un repli par rapport à la tendance du début des années 1980, la croissance de la population active s'est accélérée en 1988 et 1989, provoquant l'arrivée sur le marché du travail de 254 000 actifs supplémentaires.

En outre, certains éléments des dispositifs de la politique d'emploi ont sur la population active un impact moindre qu'auparavant, exemple les préretraites, les dispenses de recherche d'un emploi et les S.I.V.P.

Par ailleurs, dans une situation de chômage élevé, les entreprises continuent à connaître des difficultés de recrutement en personnel qualifié ; ces difficultés ont même augmenté avec la reprise.

En définitive, la reprise de l'emploi profite surtout aux nouveaux arrivés sur le marché du travail et plus particulièrement aux personnes disposant d'une réelle qualification. Elle s'explique plus par une réduction du nombre de nouveaux

demandeurs d'emploi que par une diminution des anciens. Il en résulte une augmentation de la part des chômeurs de longue durée et, consécutivement, un allongement de la durée moyenne du chômage.

Je dirai un mot sur l'emploi des femmes. Elles sont plus nombreuses à travailler aujourd'hui qu'hier. En 1962, elles représentaient 35 p. 100 des actifs, en 1982, 41 p. 100, en 1988, 42,4 p. 100, soit plus de 9 millions. Mais cet accroissement de l'activité des femmes s'explique par la multiplication et le développement du travail à temps partiel, auquel recourent 23,8 p. 100 de la population active féminine, soit environ 2 216 000 personnes.

Je rappellerai par ailleurs que les femmes subissent plus durement le chômage que les hommes. Elles représentent 55 p. 100 du total des demandeurs d'emploi et leur taux de chômage, soit 11,1 p. 100, est presque le double de celui des hommes.

Toutes ces données rendent d'autant plus nécessaires des efforts supplémentaires dans le domaine de l'emploi.

Le coût total du troisième plan pour l'emploi - d'autres mesures, je l'ai souligné, se retrouvant dans le budget - est estimé à 12 milliards de francs.

Les mesures portent sur l'allègement du coût du travail, le soutien à l'effort d'investissement des entreprises, l'accroissement de la durée d'utilisation des équipements en liaison avec la réduction du temps de travail, le développement de la formation professionnelle, la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois, la réduction des difficultés de recrutement des entreprises.

Conformément aux objectifs de ce plan, le projet de loi, qui en est une des composantes, vise à développer la formation professionnelle et l'insertion ainsi qu'à favoriser l'aménagement du temps de travail.

En ce qui concerne la formation professionnelle, le projet de loi institue, à l'article 1^{er}, un stage d'accès à l'emploi qui vise à adapter un salarié de l'entreprise ou un demandeur d'emploi juste avant son embauche au profil du poste à pourvoir.

Les stages d'accès à l'emploi, qui remplaceront les stages de mise à niveau et certaines conventions du Fonds national pour l'emploi, permettront l'embauche immédiate, grâce à l'adaptation des compétences, ou la formation d'un salarié de l'entreprise afin d'occuper un poste qualifié, ce qui permet l'embauche d'un demandeur d'emploi.

En outre, à l'article 2, le projet de loi crée une aide au remplacement des salariés formés dans les entreprises de moins de cinquante salariés.

Le montant des dépenses de formation professionnelle dans les entreprises de moins de cinquante salariés est, en effet, bien moindre que dans les grandes entreprises : ces dépenses ne représentent que 1,4 p. 100 de la masse salariale, c'est-à-dire juste un peu plus que l'obligation légale, au lieu de 4,4 p. 100 dans les entreprises de plus de deux mille salariés.

Cette disparité s'explique par le coût résultant de l'absence du salarié parti en formation et par la désorganisation du fonctionnement de l'entreprise, plus importante dans les petites entreprises.

L'aide au remplacement du salarié vise à favoriser un recrutement externe à l'entreprise.

Dans un deuxième volet, le projet de loi prévoit plusieurs mesures relatives à l'insertion sociale et professionnelle. Il institue, à l'article 3, une aide à la création ou à la reprise d'activité dans les entreprises qui réduisent leurs effectifs et élaborent un plan social ou une gestion préventive et prévisionnelle de l'emploi ; c'est ce qu'on appelle l'essaimage.

Une aide au tutorat prise en charge par l'Etat est prévue et le régime du contrat de retour à l'emploi est élargi en vertu de l'article 4.

L'article 5 étend le bénéfice de ce régime aux handicapés demandeurs d'emploi.

Le projet de loi prévoit, à l'article 6, la création d'un conseil national de l'insertion par l'activité économique.

Une aide de l'Etat sera attribuée, en vertu de l'article 7, afin d'encourager le recrutement sur des contrats à durée déterminée dans les entreprises d'insertion.

Les conditions du versement de l'allocation d'insertion aux détenus ou aux prévenus sont modifiées du fait de l'article 8.

L'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises est étendue aux bénéficiaires du R.M.I. en vertu de l'article 9.

Quant à l'aménagement du temps de travail, qui constitue le troisième volet, le régime du congé parental d'éducation est modifié afin d'être identique pour les adoptants et pour les parents naturels. La législation en vigueur a créé une discrimination défavorable aux adoptants. En outre, l'activité réduite susceptible d'être exercée dans le cadre de ce congé pourra être une activité à temps partiel, et non plus exclusivement à mi-temps aux termes de l'article 10.

Le projet de loi ébauche par ailleurs un droit au temps partiel choisi en prévoyant que le salarié peut avoir, au même titre que l'employeur, l'initiative du travail à temps partiel, les conditions d'exercice de ce droit devant être dans un premier temps précisées par la négociation collective en vertu de l'article 11.

L'article 12 réforme le régime des équipes de suppléance en étendant la possibilité d'y recourir à des périodes plus larges que celle de la fin de semaine et en modifiant les conditions d'intervention du personnel d'encadrement. Ce régime devrait pouvoir être commun aux équipes « de semaine » et aux équipes de suppléance. Les conventions et accords collectifs instituant ces équipes doivent prévoir en faveur de leurs membres des mesures particulières de formation ainsi que les modalités de leur droit au retour au travail de semaine.

Les dispositions de l'article 14 tendent à améliorer le contrôle de l'inspection du travail sur la durée du travail.

L'article 15, relatif au temps de travail, concerne le travail de nuit. Il pose le principe que ce travail doit donner lieu à compensation, notamment sous forme de repos compensateur ou de majoration de rémunération, les modalités de ces compensations étant définies par la négociation collective.

Le projet de loi comporte enfin des dispositions diverses, l'une d'elles allégeant les formalités administratives incombant aux employeurs, la seconde relevant de douze à treize ans l'âge minimum d'admission à l'emploi pour les travaux légers en agriculture.

Telle est l'économie générale du texte que nous avons à examiner. Je ferai maintenant un certain nombre de commentaires et d'observations.

Première observation : nous nous trouvons devant un texte modeste. Mais peut-être cette modestie est-elle due au fait qu'il s'agit d'un complément, le troisième plan, les deux premiers ayant été beaucoup plus importants. Par ailleurs, ce plan ne comporte que certains éléments, d'autres figurant dans le budget.

Deuxième observation : certaines mesures ne manquent pas d'intérêt, comme la promotion qui vise à favoriser les stages d'accès à l'emploi, par exemple. Ces stages permettront non seulement de porter remède à la pénurie des qualifications rendue plus sensible par la reprise de l'activité économique, mais aussi d'assurer la promotion des salariés à un emploi plus qualifié.

Il importe aussi que la formation professionnelle retrouve sa finalité d'origine, la promotion sociale, qu'elle a peut-être perdue depuis quelques années.

Ma troisième observation portera sur les dispositions concernant l'essaimage.

L'essaimage n'est pas forcément toujours mauvais. Il peut même être très bon dès lors qu'il s'applique à une entreprise qui est en très bonne santé. Cependant, on peut parfois craindre certaines déviations, toujours possibles, dans la mesure où des incitations sont données à des salariés d'une entreprise mère à créer leur propre entreprise, ce qui peut dans certains cas être considéré comme un moyen susceptible de favoriser le licenciement.

Ces dispositions ne risquent-elles pas de favoriser l'apparition d'une fausse sous-traitance, dont on connaît les effets pervers ? C'est cette crainte qui a incité la commission à proposer la suppression de ces dispositions.

Ma quatrième observation concernera la création, à l'article 6, d'un conseil national de l'insertion par l'activité économique, dont il est dit qu'un décret précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement. Nous serons curieux d'entendre les précisions que vous nous apporterez sur le contenu de ce décret.

En attendant, l'utilité d'un tel organisme ne nous a pas paru suffisamment établie pour que nous puissions nous prononcer en sa faveur. Il nous a suggéré qu'il serait peut-être plus efficace d'organiser chaque année, sur le plan national,

une grande rencontre de coordination entre tous les responsables de l'insertion par l'activité économique, qui pourraient ainsi se concerter et échanger leurs dernières expériences.

Ma cinquième observation portera sur l'extension aux bénéficiaires du R.M.I. de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Nous avons longuement discuté de cette disposition et nous nous sommes demandés si elle ne relevait pas plutôt de la compétence des commissions locales d'insertion. En effet, lorsque nous avons discuté de la loi sur le revenu minimum d'insertion, il a bien été précisé que la partie « insertion » du texte relevait bel et bien des conseils généraux. Il nous a donc semblé qu'il fallait peut-être réserver à ces commissions la possibilité de désigner ceux des R.M.Istes qui pourraient bénéficier de cet encouragement à la création d'entreprise.

Sixième observation, l'extension du congé parental aux parents adoptifs est une très bonne mesure, mais nous pensons qu'il est indispensable de l'assortir d'une information précise qui mette en garde les bénéficiaires contre le fait que les allocations qui accompagnent normalement ce congé cesseront au moment du troisième anniversaire de l'enfant, de telle façon que les personnes concernées qui sont satisfaites d'avoir un congé, ne se retrouvent pas à un moment ou à un autre en situation de congé sans solde, en quelque sorte. Les choses n'étant pas toujours très claires, un effort d'information s'impose.

Le temps partiel, objet de ma septième observation, n'est pas une mauvaise chose s'il répond à une véritable demande des bénéficiaires, notamment des femmes puisque plus de 83 p. 100 des salariés à temps partiel sont des femmes. Mais ce temps partiel devrait s'inscrire dans un processus de réelles créations d'emplois.

Le travail à temps partiel doit correspondre à une véritable volonté de ses bénéficiaires, il doit constituer une étape provisoire dans un processus allant de l'inactivité à une activité à temps plein. Dans ce cas, il y a véritablement une création d'emploi et l'on ne peut qu'encourager son développement en espérant qu'il pourra donner lieu par la suite à un emploi à temps plein. Mais s'il s'agit d'une réduction de la durée du temps de travail d'une personne qui travaillerait à temps plein, à qui on proposerait un temps partiel et qui l'accepterait, il y aurait là non plus création d'emploi, mais un certain partage et l'on ne pourrait pas alors parler de promotion.

Les personnes concernées sont souvent mal informées, elles peuvent mal percevoir ou percevoir tardivement les conséquences défavorables des passages du temps plein au temps partiel, notamment leurs effets sur une future retraite. Comme l'immense majorité de ces personnes sont des femmes, dont les pensions de vieillesse sont en règle générale calculées sur la base de salaires en moyenne sensiblement inférieurs à ceux des hommes, on déplore trop souvent de tragiques situations de dénuement à l'heure de la retraite. Ce sont là des faits, auxquels on ne pense pas quand on a trente ou quarante ans ; on se trouve confronté à ces dures réalités quand on approche de la soixantaine. Nous, législateurs, devons y penser et alerter les bénéficiaires.

J'en arrive à ma huitième observation.

Selon moi, le travail de nuit n'est acceptable qu'à titre exceptionnel, dans la mesure où, nous le savons, il est contraire aux rythmes biologiques des salariés - nous n'avons pas été faits pour vivre la nuit -, qu'il a des répercussions tout à fait néfastes sur la santé et qu'il ne favorise en rien la vie familiale, c'est le moins qu'on puisse dire. Pour me résumer, je dirai qu'il n'est bon ni pour les hommes ni pour les femmes. Son développement n'est donc pas souhaitable, même s'il vise, dit-on, à allonger la durée d'utilisation de machines coûteuses afin de les rentabiliser. Les progrès des sciences et des techniques doivent apporter aussi une amélioration des conditions de travail, et non l'inverse. C'est la machine qui est au service de l'homme, et non l'homme au service de la machine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis de Broissia. Belle envolée !

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Pas mal ! (*Sourires.*)

Si je me permets d'insister sur ce point, c'est que je connais trop la tendance actuelle et les dérapages auxquels nous pouvons assister. Je sais très bien que, lorsque l'on a modifié la loi en ce qui concerne le travail de nuit des femmes, il a été fait ici référence à la loi sur l'égalité professionnelle et affirmé que permettre aux femmes de travailler la

nuît répondait à un principe d'égalité : les hommes travaillent la nuit, les femmes doivent pouvoir faire de même. Je dénonce ici une formidable perversion de l'esprit de la loi : à mon sens, l'égalité veut que, si les femmes ne travaillent pas la nuit, les hommes ne doivent pas non plus le faire, sauf exception qu'il faut examiner attentivement.

M. Charles Metzinger. Très bien !

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Si je dis cela, c'est que je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un cas très précis.

A Angers, à l'usine Bull, qui emploie 2 600 personnes, un accord vient d'être signé entre la direction de l'établissement et les syndicats pour instituer le travail féminin entre vingt-deux heures et minuit pour la production de cartes de micro-ordinateurs.

Selon la législation en vigueur, les dérogations à l'interdiction du travail de nuit sont accordées à titre exceptionnel. Nous devons exiger l'application stricte de la loi. S'agissant des femmes - et je souhaiterais que cette disposition concerne aussi les hommes, telle est ma conception de l'égalité - des dérogations sont applicables par convention ou accord collectif de branche étendu lorsque - la phrase est claire - « en raison de circonstances particulièrement graves, l'intérêt national l'exige ».

Or je n'ai pas le sentiment que les circonstances soient à ce point graves que l'intérêt national l'exigerait. Celui-ci ne peut se confondre avec la pure rentabilité ! Je me permets donc, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce point et de vous demander de faire diligenter une enquête par la direction départementale du travail et de l'emploi de Maine-et-Loire pour que soient examinées les conditions dans lesquelles cet accord est intervenu.

En ce qui concerne plus précisément l'article 15, nous ne sommes pas hostiles à ses dispositions, mais nous souhaiterions que la compensation prévue puisse prendre une forme qui conjugueraient la majoration de la rémunération et un repos.

Enfin - dernière observation -, le texte renvoie très souvent les modalités d'application au pouvoir réglementaire. Je pense que vous nous direz d'une manière précise ce que vous comptez mettre dans les décrets. La discussion qui suivra, notamment lors de l'examen des amendements, le permettra.

C'est sous toutes ces réserves qu'après la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je vous demande d'adopter ce projet de loi tendant à développer l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'emploi, à juste titre, constitue l'une des toutes premières priorités nationales.

Quelles que soient les mesures prises pour nos villes, nos banlieues, et même les lycées, la lutte contre l'exclusion, la marginalisation et la délinquance n'aboutira que si, dans le même temps, nous prenons toutes les mesures pour qu'un plus grand nombre de Françaises et de Français puissent faire valoir ce droit fondamental qu'est le droit au travail.

M. Charles Metzinger. Bravo !

Mme Hélène Mignon. En dépit des nombreuses mesures mises en place à l'occasion des deux premiers plans emploi, force est de constater que le nombre des demandeurs d'emploi a du mal à baisser.

Plusieurs études et enquêtes d'opinion ont récemment montré qu'une majorité de Français considèrent le chômage comme la première de leurs préoccupations.

Il convient également de rappeler que la situation des femmes face à l'emploi ne s'est guère améliorée : 55 p. 100 des demandeurs d'emploi sont des femmes. A titre d'exemple, je prendrai la Haute-Garonne, département dont je suis l'élue. Selon les statistiques qui m'ont été communiquées par la direction départementale du travail et de l'emploi, le pourcentage des femmes demandeurs était, au mois de septembre 1990, supérieur à celui du mois de sep-

tembre 1989 - 57,62 p. 100 contre 56 p. 100 - alors que le nombre de demandeurs d'emploi avait chuté dans ce département d'une année sur l'autre.

Les mesures contenues dans le projet de loi que nous examinons aujourd'hui ne constituent pas à elles seules un plan pour l'emploi, mais elles font apparaître d'une manière indiscutable la volonté de poursuivre l'effort entrepris. Si le budget de l'emploi et de la formation professionnelle, adopté il y a quelques jours, en est une traduction, le soutien à l'effort d'investissement des entreprises pour accroître leur compétitivité et créer des emplois en est un des piliers fondamentaux.

La reprise de l'emploi a révélé une pénurie structurelle de main-d'œuvre qualifiée. Puisque la formation initiale n'est pas à même de répondre aux besoins des entreprises, c'est à la formation professionnelle de prendre le relais.

Le stage d'accès à l'emploi a pour objet d'adapter les compétences du demandeur d'emploi aux qualités requises pour un poste de travail. Il peut également permettre de former un salarié qui, occupant déjà un emploi dans l'entreprise, souhaite obtenir un poste de travail plus qualifié. On aboutit ainsi à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, tout en tenant compte du désir de promotion. Quand on sait qu'en France, 35 p. 100 seulement des filles scolarisées dans le secondaire choisissent une filière technique, contre 49 p. 100 en Allemagne et 52 p. 100 en Grande-Bretagne, on peut espérer que les intéressées trouveront, elles aussi, grâce à ces mesures, la possibilité d'une reconversion.

Les employeurs se déclarent disposés à embaucher des personnes ayant un niveau de formation relativement faible, quitte à compléter cette formation par des stages en cours de carrière.

L'aide au remplacement des salariés en formation proposée dans l'article 2 du projet de loi est certainement une mesure incitative pour les petites et moyennes entreprises de moins de cinquante salariés. En effet, le départ d'un salarié en formation perturbe toujours la production. Son remplacement a un coût. La proposition d'un forfait, qui viendrait en déduction des charges, est une mesure très novatrice.

Il serait dommage que les chefs d'entreprise ne saisissent pas la balle au bond et n'en profitent pas pour imiter leurs homologues européens qui ont, quant à eux, compris depuis longtemps l'importance de la formation professionnelle continue.

Mais comment peut-on vérifier que les employés ont bien suivi cette formation ? Pourra-t-on également vérifier les compétences des formateurs ? Comment savoir si l'adaptation à un poste de travail était bien nécessaire au nouveau salarié bénéficiant du contrat ? Le contrôle de l'utilisation des aides de l'Etat nous semble, monsieur le ministre, indispensable. Nous devons nous donner les moyens de le renforcer.

En ce qui concerne l'aide à la création d'entreprise ou à la reprise d'activité, qui nous est proposée à l'article 3, nous sommes très réticents, et nous ne pensons pas qu'il soit opportun d'élargir le champ des « ayants droit » pour une courte expérimentation. Il s'agit en fait d'étendre davantage ce qu'il est courant d'appeler l'essaimage. L'essaimage, nous ne le nions pas, peut être le levier de la création d'entreprise. Mais il existe des effets pervers que nous voulons pouvoir prévenir au maximum.

Des aides financières, dont l'utilisation est mal contrôlée et qui soutiennent des projets mal étudiés et non viables : c'est un véritable miroir aux alouettes !

Il faut absolument, avant de donner d'autres possibilités d'essaimage, mettre en place un véritable suivi qui permettra au créateur d'entreprise d'élaborer et de mettre en œuvre un projet viable, sans le désresponsabiliser.

Trop de ces créateurs d'entreprises n'ont pas su passer du rêve à la réalité de la gestion. Il ne s'agit pas de multiplier les aides financières. Il faut préparer à l'indépendance, à l'étude, à l'analyse des risques qu'entraîne toute décision. Combien de créations d'entreprises ont été rapidement suivies d'un dépôt de bilan ?

Tout cela nous conduira à prendre en compte de façon tout à fait particulière la possibilité que vous donnez par ce texte aux bénéficiaires du R.M.I. de créer leur propre emploi.

L'autre écueil à éviter est celui de la fausse sous-traitance. Tous nous connaissons les licenciements économiques qui aboutissent à la création d'une petite sous-traitance travail-

lant exclusivement pour l'ancien employeur. Il n'y a donc pas de dynamique de l'emploi ; il n'y a plus que la transformation du salarié en non-salarié

M. Alain Vidalies. Exact !

Mme Hélène Mignon. Nous avons pu l'observer dans le secteur de l'habillement, celui des transports, mais aussi dans des domaines plus particuliers. Je laisserai le soin à certains de mes collègues d'évoquer plus en détail ce problème.

Monsieur le ministre, il me paraît donc important, avant toute chose, de remettre à plat toutes les aides à la création d'entreprise et de légiférer rapidement sur la sous-traitance, afin que toute création d'emploi entraîne une véritable dynamique et ne soit plus un palliatif permettant à certains chefs d'entreprise de se décharger de leurs responsabilités.

Votre projet de loi aborde également le problème des travailleurs handicapés. Le texte propose d'élargir leurs droits, notamment en ce qui concerne l'accès aux contrats de retour à l'emploi. Mais les travailleurs handicapés auront-ils plus de chances d'accéder à un emploi avec ces nouvelles mesures qu'ils n'en ont dans le cadre des textes déjà en vigueur ?

Vous proposez par ailleurs de mettre en place un conseil national de l'insertion par l'activité économique.

Les structures d'insertion ont pris, au cours des années, une importance croissante. Elles existent depuis une quinzaine d'années sous la forme d'entreprises intermédiaires, d'associations, d'entreprises d'insertion.

Dès le premier plan pour l'emploi du 14 septembre 1988, des moyens nouveaux ont été consacrés aux entreprises d'insertion. La loi du 19 décembre 1989 a renforcé le rôle des associations intermédiaires et, le 31 mars 1989, une circulaire commune des ministères de la solidarité et du travail a précisé les moyens de fonctionnement des entreprises d'insertion. Elles offrent aux personnes rejetées, avec l'emploi, un environnement et un accompagnement qu'aucune entreprise de type ordinaire n'a vocation à leur apporter. Ces entreprises se caractérisent évidemment par une productivité moindre de ses salariés, ce qui nécessite une aide de l'Etat.

Les entreprises de ce type peuvent être conçues et perçues comme des sas, des paliers. Quelles que soient leurs différences de statut et les priorités qu'elles se donnent, toutes sont ancrées territorialement et jouent un rôle mixte au croisement du marché et de l'insertion.

La mise en place d'un conseil national de l'insertion par l'activité économique nous est donc proposée. Encore une structure nouvelle, disent certains ! Pourtant, nous pensons qu'elle permettra, outre la confrontation des expériences, d'encourager de nouvelles avancées, d'aider à surmonter les difficultés, notamment le parcours du combattant auquel sont confrontés les éventuels créateurs d'entreprise face aux services extérieurs de l'Etat.

Le travail à temps partiel ne nous paraît pas vraiment porteur de créations d'emplois, à moins qu'on ne le généralise, ce qui serait un autre problème. S'il présente un avantage pour une minorité de salariés à certains moments de leur vie familiale et professionnelle, il faut que le retour au temps complet soit facile.

Une autre interrogation me vient à l'esprit : dans quelles conditions pourrait-on proposer à un chômeur et surtout lui faire accepter le temps partiel, dont la rémunération est, au moment précis de la proposition d'embauche, inférieure au montant de l'allocation de chômage ?

En revanche, la modulation du temps partiel dans le cadre du congé parental est un point positif, puisqu'il s'agit là d'une possibilité donnée pour une durée limitée.

Le congé parental peut tenir ses bénéficiaires hors du monde du travail pendant plusieurs années. Il est des entreprises où la reprise du travail ne pourra pas se faire sans être précédée d'une période de requalification professionnelle dans un monde où les techniques évoluent rapidement.

Il nous faut donc être vigilants pour ne pas aboutir à l'exclusion du monde du travail pour ceux qui, par choix, par obligations familiales, ont voulu bénéficier de cette possibilité.

J'en arrive au travail d'équipes de fin de semaine, aux équipes de suppléance, au travail de nuit.

La généralisation de ces formes de travail nous fait nous interroger et nous inquiète. Va-t-on vers une nouvelle organisation du travail ? Va-t-on, en plus des exclusions dues au chômage, voire apparaître des exclusions par le travail ?

Les nouveaux horaires proposés sont tentants, surtout quand on est à la recherche d'un emploi. Mais ces horaires ne mettent-ils pas en danger la vie familiale, la vie sociale, et la santé même ?

Les gains de productivité, puisque telle est la finalité de ces nouveaux horaires, ne doivent-ils pas être recherchés ailleurs ? La technologie ne peut-elle au maximum pallier les difficultés du travail de nuit ? En tout cas, des exemples dont la presse se fait l'écho montrent qu'il faudra à l'évidence légiférer en particulier sur le problème du travail de nuit : compensations financières, repos compensateurs doivent être associés et non dissociés. Tout cela doit être surveillé, codifié.

Bien des partenaires sociaux ont porté sur ce troisième plan emploi un jugement très critique : « discret », « sans grande innovation », « toilettage des textes », voilà ce que nous avons entendu. Le groupe socialiste ne mêlera pas ses voix à ce concert. Il estime que des mesures importantes sont proposées, en particulier l'aide apportée à la mise en place de la formation continue dans les entreprises de moins de cinquante salariés, l'adaptation du congé parental, le retour facilité au temps plein après le temps partiel ou aux horaires normaux - après avoir travaillé dans ces équipes de fin de semaine - la surveillance des heures supplémentaires effectuées et des repos compensateurs en découlant.

Tout en souhaitant que nos amendements soient retenus, que ces dispositions soient complétées par des textes plus spécifiques sur la sous-traitance et le travail de nuit en particulier, nous voterons ce projet et nous vous apportons notre appui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tous les gouvernements qui se sont succédés depuis plus de dix ans ont toujours voulu s'attaquer au problème de l'emploi, donc du chômage - un chômage qui, il faut vous le rappeler, a surtout augmenté depuis 1981. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous proposez un nouveau plan, le troisième en trois ans. A peine avez-vous fait adopter un plan qu'en voilà un autre, un nouveau ! Faut-il donc croire que les mesures préconisées précédemment étaient insuffisantes ?

M. Raymond Forni. Mais non !

M. Jean Ueberschlag. Pour notre part, nous avons toujours affirmé qu'elles étaient insuffisantes, et sans doute vous en êtes-vous rendu compte vous aussi, monsieur le ministre. A moins que vous n'ayez été, à votre tour, victime lors de deux plans précédents de cette procrastination si violemment dénoncée récemment par le Premier ministre lors du débat sur la motion de censure.

Vous nous invitez à débattre de l'emploi, monsieur le ministre ! ce qui devrait nous conduire, pour une large part, à parler de beaucoup d'autres choses que du texte que vous nous présentez.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais allez-y !

M. Jean Ueberschlag. Des dispositions importantes échappent à ce projet.

Ainsi, le crédit impôt-formation a-t-il été réouvert et simplifié lors de l'examen de la loi de finances.

M. Alain Vidalies. Très bien !

M. Jean Ueberschlag. D'autre part, c'est dans un projet de loi sur le commerce et l'artisanat que l'exonération des charges sociales pour le premier emploi sera reconduite.

M. Alain Vidalies. Parfait !

M. Jean-Pierre Delalande. Il n'y a pas si longtemps, vous étiez contre !

M. Jean Ueberschlag. Alors que ce plan comportait une trentaine de mesures, on n'en trouve qu'une petite dizaine dans le présent texte, au demeurant souvent d'importance mineure. J'ai constaté que, sur les neuf premiers articles relatifs à la formation professionnelle et à l'insertion sociale et professionnelle, pas moins de six articles renvoyaient à des décrets le soin de fixer les modalités, souvent essentielles, de leur mise en œuvre.

M. Thierry Mandon. C'est la loi !

M. Jean Ueberschlag. Ainsi, sans porter de jugement sur le fond même du texte, il ne me paraît pas exagéré de dire que le Parlement est conduit à se prononcer dans le « brouillard ». (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis de Brolesia. Eh oui !

M. Jean Ueberschlag. La discussion de ce texte n'est donc qu'un temps, et ce n'est même pas le temps fort, dans l'examen, par notre assemblée, de la politique de l'emploi. Je ne sais si cet éparpillement a pour vous l'avantage de multiplier les effets d'annonce et vos interventions dans la presse, mais il a pour inconvénient de rendre plus difficile encore le contrôle parlementaire.

M. Jean-Yves Chamard. C'est peut-être le but ?...

M. Jean Ueberschlag. Nous devons aujourd'hui parler de l'emploi : mais des mesures de première importance ne sont pas à l'ordre du jour, et c'est dommage. Néanmoins, il serait bien injuste - ce que je ne souhaite pas être...

M. Alain Vidalies. Pour une fois !

M. Jean Ueberschlag. ... de ne pas de prime abord adresser des compliments au gouvernement socialiste auquel vous appartenez désormais, monsieur le ministre.

M. Louis de Brolesia. Oh oui ! (*Sourires.*)

M. Jean Ueberschlag. Ce projet accepte tout bonnement les grandes lignes de la politique définie et mise en place par Jacques Chirac et Philippe Séguin de 1986 à 1988. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Raymond Forni. Evidemment, tout ce qui est bien, c'est vous, et tout ce qui est mauvais, c'est nous ! (*Sourires.*)

M. Jean Ueberschlag. C'est, en effet, la première fois depuis 1988 qu'un texte - en l'occurrence un projet de loi - prend en compte le temps de travail.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous allez donc le voter ?

M. Jean Ueberschlag. Rappelez-vous, mes chers collègues, que c'est bien le Président de la République qui avait à l'époque refusé de signer une ordonnance du gouvernement Chirac à ce sujet !

M. Arnaud Leparcq. C'est tout à fait vrai !

M. Jean Ueberschlag. Cette ordonnance, disait M. le Président de la République, mettait en cause les « acquis sociaux ».

Les dispositions de cette ordonnance avaient alors été reprises dans la loi Séguin, en juin 1987, sur l'aménagement du temps de travail. Forcé est de constater qu'aujourd'hui aucune des dispositions de la loi Séguin n'est remise en cause. Il faut donc croire que ce qu'elle nous proposait n'était pas si mauvais.

M. Louis de Brolesia. Absolument !

M. Jean-Pierre Delalande. Tout à fait exact.

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Jean Ueberschlag. Si vous-même, monsieur le ministre, l'avez alors approuvée, il n'en était pas de même de vos amis actuels.

M. Alain Vidalies. Si on gêne, on peut sortir ! (*Sourires.*)

M. Jean Ueberschlag. Est-ce alors sous votre influence, ou sous la pression des réalités que vos amis ont procédé à cette révision déchirante ?

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Jean Ueberschlag. Mais j'ai bien peur que cette conversion toute fraîche ne reste bien fragile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jean Ueberschlag. Aujourd'hui, le Gouvernement affiche beaucoup de sollicitude pour les entreprises de notre pays, en particulier pour les petites et moyennes, et c'est un bon point.

M. Raymond Forni. Il a raison !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jean Ueberschlag. Malheureusement, effrayé par sa propre audace, le Gouvernement s'est arrêté au milieu du gué et il ne propose souvent que des demi-mesures qui ne produiront même pas des demi-effets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Et encore ! (*Sourires.*)

M. Jean Ueberschlag. Votre projet se présente comme un simple catalogue de mesures tout à fait disparates et d'importance si inégale qu'on aurait pratiquement pu parler d'un simple D.D.O.T. ou encore d'un D.B.E. « diverses brouilles pour l'emploi »... (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'article 1^{er}, dont la rédaction n'est pas particulièrement limpide rénove la formule des stages de mise à niveau, selon des modalités qui ne me paraissent pas *a priori* dénuées d'intérêt mais sur lesquelles il serait bon que vous nous apportiez des précisions supplémentaires.

Continuons par la disposition la plus importante qui est celle de l'article 2. L'aide au remplacement des salariés de P.M.E. partis en formation professionnelle est une bonne mesure, demandée depuis longtemps par les entreprises. Malheureusement, les informations dont nous disposons sur sa mise en œuvre par décret pèsent lourdement sur notre jugement.

Aussi, déterminer un seuil minimum de 120 heures alors que la moyenne de durée des formations n'est que de 50 heures, c'est fixer *a priori* des limites très irréalistes et très étroites. Pour que cette mesure ne soit pas une coquille vide de plus, il faut prendre en compte les réalités économiques.

Ce n'est pas au Gouvernement qu'il appartient de dire à partir de quel seuil une formation est bonne ou non. C'est aux entreprises de définir elles-mêmes leur politique de formation en fonction de leurs besoins, de leur développement et de leur personnel.

M. Arnaud Leparcq. Très bien !

M. Jean Ueberschlag. Fixer un seuil irréaliste, trop haut, permettra peut-être d'économiser quelques crédits budgétaires ! Est-ce le souhait du Gouvernement ? Soyez sûr que cela n'aura aucun effet d'entraînement sur la politique de formation des entreprises !

En ce domaine, il n'y a pas de secret. Il faut coller à la vie des entreprises telle qu'elle est, non telle que l'administration souhaiterait qu'elle soit.

M. Thierry Mandon. Mais c'est fini, cela !

M. Jean Ueberschlag. Je forcerais à peine le trait si je disais que je viens d'examiner l'essentiel de votre texte.

En ce qui concerne les dispositions favorisant l'insertion sociale et professionnelle, mes interrogations porteront surtout sur les articles relatifs à l'essaiage, à l'institution d'un Conseil national de l'insertion par l'activité économique et à l'extension de l'aide de l'Etat pour la création d'entreprises aux titulaires du R.M.I.

L'essaiage me paraît être une formule intéressante et je regrette que notre commission ait adopté un amendement de suppression de l'article le concernant.

Je me demande en particulier comment l'on peut simultanément mettre en place une expérience dont on souhaite tirer des enseignements précis et prévoir que cette expérience prendra fin le 31 décembre de l'année prochaine.

Ce texte suppose d'abord l'intervention d'un décret dont on ne sait pas dans quel délai il sera publié. Après la publication de ce décret, une circulaire d'application sera vraisemblablement nécessaire. Enfin, il faut tenir compte du temps indispensable pour la diffusion de l'information concernant la mesure.

Bref, la période d'expérimentation prévue par le projet de loi aura pris fin avant que les intéressés aient eu véritablement les moyens d'en bénéficier. Le délai retenu par le Gouvernement risque fort de réduire cette mesure à la dimension d'un gadget !

Je n'ai aucune hésitation en revanche sur le caractère de gadget que présente un autre article du projet de loi, celui qui institue un Conseil national de l'insertion par l'activité économique. Je constate d'ailleurs que mon avis est partagé par mes collègues de la majorité puisque, lors des débats en

commission, ils ont voté en faveur des amendements de suppression que M. Gengenwin et moi-même avions déposés sur cet article.

Je vois mal, en effet, en quoi l'institution de ce conseil, dont le rôle et la composition sont d'ailleurs mal définis, se révèle indispensable pour permettre ces échanges. J'ajoute que le Gouvernement aurait pu fort bien procéder par voie réglementaire et qu'il nous conduit à débattre d'une question relativement secondaire alors que, par ailleurs, la discussion parlementaire est vidée de son contenu sur des points importants par le renvoi abusif, je le répète, à des décrets d'application.

M. Jean-Pierre Delalande. Exactement !

M. Jean Ueberschlag. Pour en finir avec les dispositions relatives à l'insertion sociale et professionnelle, je m'interroge sur les dispositions de l'article 9, qui étendent aux titulaires du R.M.I. le bénéfice de l'aide de l'Etat en faveur des chômeurs créateurs d'entreprise.

Je me demande d'abord s'il était bien nécessaire d'inscrire une telle mesure dans un texte législatif, au moins dans un premier temps, et s'il n'aurait pas été préférable de traiter les demandes éventuelles au cas par cas.

En outre, et ce problème a été à juste titre abordé lors des débats en commission, il s'agit d'un empiètement de l'Etat sur les problèmes d'insertion des bénéficiaires du R.M.I. qui, selon la loi instituant cette prestation, relèvent prioritairement du département, en particulier de la commission locale d'insertion.

Enfin, sur cet article également, nous ne disposons que d'un texte qui s'apparente à une coquille vide puisqu'il renvoie au décret, sans plus de précision, la fixation du montant de l'allocation correspondant à l'aide instituée.

Ainsi, même si aucune d'entre elles ne me paraît justifier une hostilité de principe, l'on ne peut qu'être déçu du flou et du manque de réalisme et d'ambition qui caractérisent les dispositions du projet de loi relatives à la formation professionnelle et à l'insertion.

Mes critiques seront plus vives, monsieur le ministre, en ce qui concerne le second volet du texte relatif au temps de travail. Je ne doute pas de la générosité des intentions qui ont présidé à l'élaboration de certaines mesures proposées dans ce cadre mais, je crois que les modalités de leur mise en œuvre sont de nature à entraîner une certaine désorganisation de la vie des entreprises et à aller à l'encontre même de l'ambition de développement de l'emploi affichée par le projet.

Je pense en premier lieu à la réforme du congé parental d'adoption. Je n'ai rien à redire sur la mesure relative aux adoptants, qui me paraît effectivement remédier à une insuffisance de la législation issue de la loi du 29 décembre 1986.

En revanche, je suis plus perplexe quant à la faculté ouverte aux personnes ayant choisi l'exercice d'une activité professionnelle réduite pendant la période de ce congé de pouvoir l'accomplir non plus seulement à mi-temps mais aussi à temps partiel. Une telle mesure est, en effet, susceptible d'entraîner des complications supplémentaires dans la vie de l'entreprise. Je pense qu'il serait sage de subordonner cette faculté à l'accord de l'employeur.

Je m'interroge bien davantage encore sur le droit au temps partiel choisi que le Gouvernement affirme instituer par l'article 11 du projet de loi. Fort peu de précisions sont apportées par le texte sur l'exercice de ce droit, notamment sur les conditions dans lesquelles l'employeur pourra le refuser.

Je me demande par ailleurs si une réforme qui se veut aussi profonde de la mise en place du travail à temps partiel dans l'entreprise ne devrait pas impliquer une décision des salariés eux-mêmes - indépendamment du choix de leurs organisations syndicales - qui pourraient s'exprimer à une majorité qualifiée comparable à celle prévue pour l'institution d'un régime d'intéressement.

Si les mesures prévues en ce qui concerne les équipes de suppléance n'appellent pas d'objection de ma part, je reste très réservé quant au renforcement des modalités de contrôle de la durée du travail prévu par l'article 14 du projet de loi. Deux points me paraissent plus principalement critiques.

D'abord, la faculté ouverte aux délégués du personnel de consulter les documents que l'employeur est tenu de mettre à la disposition de l'inspecteur du travail pour le décompte des

horaires de travail, car je ne suis pas sûr qu'une telle prérogative entre dans les compétences normales des délégués du personnel.

Ensuite, et surtout, la durée de cinq ans pendant laquelle les employeurs seraient tenus de conserver l'ensemble de ces documents. Je pense qu'il s'agit d'une mesure à caractère bureaucratique qui est de nature à compliquer inutilement la vie des chefs d'entreprise. Je me félicite que notre commission ait adopté l'amendement que j'avais déposé afin de réduire cette durée à trois ans.

Enfin, la rédaction de l'article 15 relatif au travail de nuit, souffre d'une imprécision, sans doute volontaire mais qui interdit au Parlement un véritable débat.

En définitive, toutes ces mesures sont souvent trop complexes - je pense à l'article 1^{er} - et sans grand intérêt, voire complètement irréalistes, comme l'aide à la création d'entreprise prévue pour les bénéficiaires du R.M.I. Ou bien, monsieur le ministre, vos services n'ont qu'une vue technocratique des réalités sociales de notre pays et n'ont jamais rencontré de personnes recevant le R.M.I..

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous en rencontrons chaque semaine, monsieur Ueberschlag !

M. Jean Ueberschlag. ... ou bien ils se font une idée bien faible des difficultés que doit affronter un créateur et un chef d'entreprise ! Rappelons que le taux d'échec atteint 50 p. 100 après cinq ans.

Ces mesures sont enfin d'une complexité dissuasive pour les P.M.E. L'article 14 de votre projet est un exemple presque caricatural de ce qu'est devenu notre code du travail année après année. Dans la plupart des P.M.E., seules les mesures faciles à comprendre et simples à mettre en œuvre ne restent pas lettre morte. Rappelons-nous que le code du travail n'est pas seulement un texte pour érudits et professeurs de droit ; il est d'abord un instrument de travail pour la vie quotidienne des entreprises.

La politique que vous nous présentez n'est vraiment pas à la hauteur des enjeux humains et économiques. L'ampleur, la nature et l'évolution du chômage auraient exigé une tout autre attitude. Jean-Pierre Delalande a eu l'occasion de le dire, au nom de mon groupe, lors de l'examen de votre budget.

Les perspectives ne sont plus celles des années précédentes où nous avons bénéficié des excellents résultats de la politique économique conduite de 1986 à 1988 par Jacques Chirac et Edouard Balladur. (« Oui ») sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Christian Cabel. C'est vrai !

M. Jean Ueberschlag. Les projections pour 1991 et pour 1992 sont sombres. Je vous ferai grâce des scénarios catastrophes que certains échafaudent et dont ils nous prédisent la réalisation.

Nous aurions également souhaité une analyse plus fine du chômage. Jean-Pierre Delalande, encore une fois, a eu l'occasion de le dire excellemment lors du débat budgétaire. (*Sourires.*) C'est d'ailleurs pour cette raison que je ne reviendrai pas sur ce point.

Une bonne politique de l'emploi doit s'appuyer sur des demandes d'emploi, telles qu'elles s'expriment sur le marché des entreprises. Que nous disent les responsables de celles-ci ? Cette année, 45 p. 100, contre 15 p. 100 en 1986, font état de difficultés de recrutement, alors que le chômage a à peine régressé.

Même si le chiffre est un peu gonflé, le message est clair : la formation en amont est défaillante et explique en grande partie le chômage. Des actions sectorielles et pas seulement individuelles sont nécessaires pour lutter contre cette cause de chômage. Or, là non plus, vous ne proposez rien.

Il faut faciliter les initiatives locales, où collectivités locales et entreprises travaillent la main dans la main...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Absolument !

M. Jean Ueberschlag. ... pour conduire des jeunes, notamment de la rue à l'école, et de l'école à un emploi. Alors qu'il faudrait se saisir du problème à bras-le-corps, monsieur le ministre, vous ne l'effleurez que du petit doigt.

En conclusion, monsieur le ministre, votre projet de loi, nous le constatons, présente l'aspect d'une coquille vide.

Un véritable plan devrait avoir une plus grande ampleur. En complément de quelques mesures budgétaires que vous nous aviez proposées lors du vote de votre budget, ce texte n'apporte pas de véritables mesures pour l'emploi.

M. Jean-Pierre Delalande. Oh non !

M. Jean Uberschlag. Certaines des mesures préconisées sont même totalement inefficaces, voire irréalistes : ainsi en va-t-il des dispositions juridiques concernant les RMistes.

On procède à un toilettage juridique, on propose des « mesures gadgets », tels l'essaimage limité à 1991, ou la création d'un « bidule », appelé conseil national de l'insertion.

M. Arnaud Loperq. De Gaulle aurait dit un « machin » !

M. Jean Uberschlag. Instance inutile, à moins que ce ne soit pour caser quelques amis ! (« Eh oul ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

C'est un texte modeste, selon l'expression même de Mme le rapporteur. Il s'agit de mesures à caractère limité, disparates. Il n'y a pas de politique d'emploi de grande envergure. Quelques seaux d'eau, monsieur le ministre, n'ont jamais suffi à combattre un incendie, vous le savez bien.

Mme Marie Jacq. C'est à voir !

M. Jean Uberschlag. D'autre part, monsieur le ministre, vous demandez au Parlement de se prononcer sur des principes alors que les modalités d'application lui échappent - elles sont renvoyées aux décrets et aux conventions collectives.

M. Alain Vidalies. Vous, vous préférez les ordonnances !

M. Jean Uberschlag. Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, par respect pour la notion de loi aussi, il ne nous paraît pas opportun d'approuver, en l'état, les mesures que vous nous proposez.

Pour autant, elles ne paraissent pas mériter une opposition de principe. C'est pourquoi, je vous annonce que mon groupe s'abstiendra. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Guy Bêche. Alors, c'est que le projet n'est pas loin d'être bon.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Dans le même temps, monsieur le ministre, où vous vous proposez de développer l'emploi par l'application de votre troisième plan, tous les clignotants de l'industrie française sont au rouge. En sont victimes les salariés les moins qualifiés, bien sûr, ceux sous statut précaire, mais aussi les plus expérimentés, les techniciens et les cadres.

Ainsi, M. Levy, tout en mettant en œuvre le démantèlement de Billancourt qu'il livre aux promoteurs, annonce la nouvelle suppression de 4620 emplois au sein du groupe Renault.

Chez Bull, ce sont plus de 1 000 salariés qui vivent à leur tour dans l'angoissante attente d'une lettre de licenciement. 900 autres travailleurs de l'automobile connaissent une situation identique à Chausson-Gennevilliers. Les Charbonnages de France poursuivent leurs réductions d'effectifs : 918 en 1990 et 660 de plus en 1991. Michelin, ce grand manufacturier, va faire tourner ses usines au ralenti au mois de décembre et mettre une part importante de son personnel en chômage partiel. Ce serait la conséquence de la baisse de la vente des pneus depuis le début de l'année. Toujours est-il qu'après avoir acquis Uniroyal-Goodrich et annoncé la suppression de 600 à 900 emplois dans cette société, ce sont maintenant les travailleurs qui vont faire les frais de l'opération. Oui, décidément, les clignotants sont bien au rouge, mais peut-être pas pour tout le monde !

A Annecy, 135 ouvriers, techniciens et cadres luttent contre la fermeture de l'un des meilleurs sites d'Alcatel-C.I.T. Le même combat responsable est mené à Sicitel-Dinard. A Noi-

siel, chez Nestlé, à Croissy, chez Jeumont-Schneider, chez Thomson, à Angers, chez Peugeot, à Sochaux, chez Olivetti, chez Philips, de jeunes intérimaires ou salariés plus qualifiés sont jetés à la rue.

De leurs souffrances de se retrouver sans emploi, de cet intolérable gaspillage de nos atouts nationaux, votre projet de loi ne porte nulle trace.

Aucune mesure n'est proposée pour empêcher une telle casse. Mais y figurent avant tout de nouveaux cadeaux au patronat, des formations au rabais, une précarité renforcée, une exploitation plus féroce.

N'y aurait-il donc que fatalité dans la pente descendante de la production industrielle française que ce plan pour l'emploi apparaisse par là-même comme une planche de salut ?

Que le capitalisme connaisse une crise profonde, nul ne songe à le nier. Que la récession gagne parmi les principaux Etats riches, cela aussi est une évidence. Qu'elle serve de prétexte à la politique de rigueur et que cette évolution négative soit utilisée comme une arme contre les revendications et l'aspiration de toutes les catégories de la population, des salariés aux fonctionnaires en passant par les lycéens, tout cela, notre peuple s'en rend suffisamment compte pour augmenter ses exigences en faveur d'autres choix.

Le vice-président du C.N.P.F., Ernest-Antoine Seillière, déclarait, le 22 novembre : « L'horizon économique s'est assombri », et le président de ce même syndicat patronal assurait : « Les acteurs de la récession craignent par-dessus tout une contagion du pessimisme, car les entreprises françaises sont fragilisées », et de recommander une politique salariale stricte en 1991 tant dans le secteur public que privé.

Mais la cause principale de la dérive de notre industrie, l'augmentation croissante de son déficit tiennent au type de modernisation et de croissance qu'impliquent les choix de gestion des groupes français, au sein desquels se multiplient les réductions d'effectifs que je viens d'évoquer.

Au cœur de la chute de croissance du capitalisme, se trouve un investissement qui se fait contre le développement des capacités humaines. Les entreprises ont placé en actifs financiers 400 milliards de francs, note le C.E.R.C. dans sa dernière étude, et 74 milliards ont, par ailleurs, pris le chemin de l'étranger pour le seul premier semestre de 1990.

Ainsi, en quelques années, les investissements français à l'étranger se sont-ils élevés de 20 milliards à 115 milliards de francs par an, au détriment de l'économie française, mais pour le plus grand bien des grands groupes qui préfèrent investir le plus d'argent possible à l'étranger sur le dos des travailleurs.

M. Christian Cabal. En U.R.S.S. en particulier !

M. René Carpentier. Et, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre : vous laissez faire !

Les richesses produites par les travailleurs français ne sont donc consacrées ni à la satisfaction de leurs demandes salariales, ni à la reconnaissance de leur qualification, ni à leur formation continue et de haut niveau, ni à l'emploi stable ; ils vont à la spéculation et aux investissements parasitaires ou étrangers qui amènent bas salaires, précarité, exploitation renforcée et chômage.

Si votre plan pour l'emploi n'apparaît pas, à l'évidence, de nature à rectifier ces choix, il n'est pas non plus « salvateur », comme pourraient le laisser entendre son intitulé et sa présentation. Il est l'accompagnateur social d'objectifs antisociaux.

Ces objectifs antisociaux s'inscrivent dans les choix budgétaires imposés par M. Rocard à coups répétés de 49-3, dans la réduction des effectifs du service public, à laquelle s'emploie votre ami politique, M. Durafour, mais aussi dans le refus gouvernemental de débloquent l'outillage de La Ciotat, ce qui permettrait de créer rapidement 6 000 emplois. Mais, comme les chantiers navals français, comme la sidérurgie ou le charbon, comme le textile ou l'agriculture, comme l'automobile et l'informatique, tous sont placés sous le diktat européen du déclin.

Quelles sont les grandes lignes de force de ce plan et du projet de loi que vous nous présentez ? Avant tout, il y a les cadeaux nouveaux au patronat : 12 milliards de plus, alors que les licenciements se multiplient. Si on devait réintégrer l'ensemble des cadeaux reçus par les patrons au titre des

trois plans de lutte contre le chômage, ce dernier, au lieu de 10 p. 100 de la population active, devrait être tombé à moins de 5 p. 100 aujourd'hui. Or, monsieur le ministre, il faut bien le constater, il n'a baissé que de 0,4 point en 1989.

Maintenant, il y a mieux : on aurait trouvé la solution aux problèmes de l'emploi. On crée des zones d'entreprises, comme dans le Valenciennois par exemple, et d'aucuns de s'écrier : « On a gagné. Enfin, voilà de bonnes solutions au problème du chômage ! »

Qu'en est-il exactement ? Soyons clairs et francs. « Zones d'entreprises », qu'est-ce que cela veut dire ? Défisicalisation pendant dix ans. Pas de taxation ni d'impôt pendant une décennie.

Mais qui viendra sur ces zones, et pour y créer quels emplois ? Des entreprises étrangères, sans aucun doute, parce qu'elles y trouveraient leurs comptes dans le cadre du marché européen.

Pendant ce temps, on continue à licencier, à précariser l'emploi ! Ainsi dans la 19^e circonscription du Nord, dont je suis l'élu, à peine avait-on annoncé la création de cette zone d'entreprises que deux établissements décidaient, après avoir consenti des investissements importants tout récemment, de licencier tout ou partie de leur personnel.

C'est le cas pour la Société mécanique automobile du Nord, filiale de Peugeot, qui entreprend de « dégraisser » ses effectifs après avoir bénéficié de fonds considérables de la part de l'État et des exonérations des collectivités : de 2 600 il y a un an, on va passer, avec des contractuels, à 2 000 emplois. Flandres-Escaut décide aussi de fermer son unité : 60 travailleurs licenciés.

Soyons sérieux. On nous annonce la création de 5 000 emplois dans cette zone d'entreprise, mais à quel horizon, et alors qu'il en faudrait 30 000 ? Déjà permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, je suis presque convaincu qu'il en disparaîtra plus avant que les 5 000 ne soient créés.

Pas de cocoricos hâtifs. Telle est la formule que j'ai employée à l'annonce de la création de cette zone.

Le rapporteur nous dit aujourd'hui, mais sans remettre en cause ces multiples cadeaux, « que ce n'est en fait pas cela qu'il fallait faire », et il ajoute : « Les causes de la résistance à la baisse du nombre des demandeurs d'emploi sont l'évolution de la population active et l'inadéquation de l'offre et de la demande. »

Passons sur cette évolution démographique qui situe comme un mensonge les attaques du Premier ministre contre les retraites à cause « de la baisse de la population active », et venons-en à l'inadéquation.

Mme Yvette Roudy, rapporteur. N'importe quoi !

M. René Carpentier. Vous proposez, incitation financière à l'appui, des stages d'accès à l'emploi adaptant la miniformalisation dispensée au « profil du poste à pourvoir ».

De quel poste s'agit-il, qui n'impose aucune véritable formation professionnelle rendant le salarié créateur, et qui va laisser 56 p. 100 de notre population active au-dessous du niveau du C.A.P. ?

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Caricature grossière !

M. René Carpentier. Pour quelle activité cette miniformalisation, et pour combien de temps ? La formation à « serrer des boulons » chez Peugeot conduit les intérimaires à la porte, aujourd'hui !

Cela, évidemment, n'est pas précisé dans votre plan.

A quel type de contrats de travail ces stages conduiront-ils ? On ne le sait pas. Ce que l'on sait, c'est que le patronat aime les contrats à durée déterminée puisqu'ils permettent des licenciements aisés.

M. Thierry Mandon. Vous n'avez pas voté la loi qui permet de les limiter !

M. René Carpentier. Contrat à durée déterminée, ce sera forcément le cas pour celui qui remplacera le salarié parti en formation, puisque rien n'est annoncé différemment. Mais que ce remplacement soit tout de même un cadeau, personne ne peut le contester.

Cadeau encore, que la mise à place d'un tuteur dont le seul statut précisé, pour l'heure, est qu'il n'est pas soumis aux contraintes des contrats d'apprentissage. Alors, quel avenir pour ces derniers ? Qui sera ce tuteur, alors que les plus expérimentés parmi les salariés, les plus de cinquante ans, forment aujourd'hui le « gros » du bataillon des licenciés, et qu'ils pourraient très utilement dispenser leur savoir aux jeunes ?

Les réponses ne sont nullement apportées dans le troisième plan. On doute qu'elles le seront dans le quatrième si les travailleurs n'arrivent pas une nouvelle fois à les imposer.

L'insertion professionnelle est aussi la grande mesure de ce projet. Il faut dire que, de ce point de vue, le bilan du R.M.I. est vraiment très pauvre.

La grande nouvelle, c'est que sont arrêtées des dispositions permettant aux entreprises d'insertion de recourir aisément aux contrats à durée déterminée.

Alors, développement ou pas du travail précaire pour licencier plus aisément ? Oui, car la récession industrielle de la France, que vous favorisez, l'impose !

Enfin, parmi les principales mesures de votre projet de loi figure la nécessité de faire tourner les machines à plein régime, ce qu'en termes « sociaux » vous baptisez : « l'aménagement du temps de travail pour permettre aux travailleurs de vivre dans la joie, le droit au temps partiel choisi ! »

Je signale au passage que ces salariés revendiquent davantage, et, légitimement, je veux parler de trente-cinq heures sans diminution de salaire.

Voyons cette mesure. Le rapporteur, soucieux, fait état du taux de chômage extrêmement élevé pour les femmes : 55 p. 100 du total des demandeurs d'emploi et un taux de chômage beaucoup plus élevé - 11,9 p. 100 contre 6,6 p. 100.

Pour répondre, par ailleurs, à l'objectif de faire tourner les machines plus longtemps, le travail du dimanche et le travail de nuit sont implicitement mais fortement recommandés.

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Ce n'est pas vrai, vous n'avez rien écouté !

M. René Carpentier. Alors, quelle alternative pour les femmes ? Se soumettre aux contrats du travail de nuit et du dimanche avec, bien sûr, un repos compensatoire qui coûte moins cher, d'ailleurs, que les heures supplémentaires, ou un taux de chômage féminin encore plus élevé ? Ou peut-être encore une troisième voie, celle du petit boulot dans un court laps de temps, de façon que les hommes compensent leur exploitation de nuit et du dimanche ? Curieuse façon, madame le rapporteur, de faire évoluer la cause féminine avouez-le !

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Vous n'avez rien écouté de ce que j'ai dit ! Ou alors, c'est que votre discours était déjà écrit et que vous ne l'avez pas rectifié !

M. René Carpentier. Ne vous étonnez donc pas que les députés communistes votent résolument contre un tel projet, négatif de bout en bout, puisqu'il accompagne une crise qu'on est plus généralement à mille lieues de combattre. Comme il y a par ailleurs peu de chance que vous acceptiez nos propositions...

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Cela dépend ! Nous ne sommes pas bornés, nous !

M. René Carpentier. Alors attendez un peu les propositions que je vais bientôt vous faire !

Monsieur le ministre, au lendemain de la motion de censure vous avez déclaré sur les antennes : « Dans le cadre de la majorité restreinte dont dispose Michel Rocard, le pôle du centre que vous représentez sera de plus en plus conduit à faire triompher un certain nombre d'orientations qui sont les siennes. »

Est-ce à ces orientations, à ces minisolutions, engendrant la maxiprécarité, les maxi bas salaires, la même exploitation renforcée, le maxichômage que les députés socialistes donneront la majorité ?

Une autre majorité existe, plus large, celle autour d'une politique de gauche. Nos propositions peuvent être discutées avec les députés socialistes, et adoptées.

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Il fallait venir en commission pour présenter vos propositions !

M. René Carpentier. Nous les rappelons brièvement :

Nous proposons que le S.M.I.C. soit porté à 6 500 francs par mois,...

M. Alain Vidalles. Et allez !...

M. René Carpentier. ...qu'il soit la référence de base pour toutes les grilles de salaires, que les salaires petits et moyens augmentent d'au moins 1 500 francs par mois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le pouvoir d'achat de tous les salariés doit être garanti, les qualifications reconnues et les droits collectifs assurés. Il faut que soit immédiatement abrogée la loi supprimant l'autorisation administrative de licenciement,...

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Je suis d'accord !

M. René Carpentier. ... et qu'aucun licenciement ne soit désormais autorisé sans un reclassement préalable dans un autre emploi stable.

Les services extérieurs du travail et de l'emploi doivent par conséquent voir leurs effectifs se renforcer.

Les contrats précaires doivent être transformés en emplois stables et il faut que soient donnés au service public de formation, notamment à l'A.F.P.A., les moyens de former rapidement et surtout efficacement.

Il faut également assurer une croissance nouvelle en mettant en valeur tous les atouts matériels et humains dont nous disposons, et mettre un terme au déclin de nos principales industries nationales dans lesquelles les licenciements se multiplient.

Nous proposons, avec plus de force encore, de prélever 40 milliards de francs sur les crédits de surarmement...

M. Roland Belx. Allez dire ça au maire de Bourges !

M. René Carpentier. ... et de les affecter au budget de l'éducation nationale et à la recherche.

Nous proposons de transformer immédiatement tous les emplois précaires en emplois stables et d'élever fortement le taux de la contribution des employeurs à la formation, initiale et continue ; nous demandons son triplement en moyenne en tenant compte des situations différentes des entreprises.

Il faut affecter une partie de cette contribution au service public, renforcer l'élaboration et le contrôle démocratique des plans de formation des entreprises, consacrer 10 p. 100 du temps de travail à la formation professionnelle continue. Voilà des mesures sérieuses !

Il faut, enfin, garantir le droit au travail des femmes, le temps partiel ne pouvant résulter que de leur libre choix,...

Mme Yvette Roudy, rapporteur. C'est ce que j'ai dit !

M. René Carpentier. ... faire respecter intégralement le congé maternité et multiplier les possibilités d'accueil qualifié de leurs enfants.

Est-ce que le groupe socialiste donnera corps à ces propositions ? Pour notre part, nous le souhaitons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Il fallait venir en commission, cher ami !

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de l'emploi reste aujourd'hui et, hélas ! peut-être encore pour longtemps une des priorités qui exigent une attention soutenue et une adaptation constante aux conditions évolutives de la vie économique et sociale.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit donc dans une suite de démarches que vous avez entreprises, monsieur le ministre, et renforce certains dispositifs mis en place dans ce que vous avez appelé le troisième plan pour l'emploi. Le « troisième » : est-ce donc l'aveu que les deux premiers n'ont pas réussi ? Est-ce une pièce de plus rapportée à ce

manteau d'Arlequin qu'est devenue la formation professionnelle, que l'on rafistole à intervalles plus ou moins réguliers, ajoutant un morceau par ci, supprimant un morceau par là, pratiquant une nouvelle ouverture d'un côté, disposant de l'autre quelques colifichets attirants ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait bientôt temps de refaire du neuf et de reprendre au fond ce vaste problème si l'on veut répondre vraiment aux aspirations de tous ceux et celles qui sont dans l'attente d'un emploi, et notamment de toute une jeunesse désempêchée de ne pouvoir trouver sa place dans le tissu économique de notre pays ?

Sans doute ce texte dont nous abordons la discussion comporte-t-il dans ses détails des aspects concrets et cherche-t-il à améliorer et à renforcer les dispositifs déjà mis en place.

Il met l'accent notamment sur trois volets essentiels : le développement de la formation professionnelle en entreprise, l'amélioration des dispositifs d'insertion en faveur de catégories défavorisées, la priorité accordée aux petites et moyennes entreprises et, surtout, aux petites et moyennes industries, qui sont celles qui embauchent et qui ont embauché le plus ces dernières années.

Au nom du groupe Union pour la démocratie française, je voudrais émettre quelques réflexions sur ces trois principaux objectifs de votre projet, monsieur le ministre, avant de m'interroger sur l'adéquation de votre texte à l'ampleur du problème du chômage.

L'importance accordée à la formation professionnelle me paraît fondamentale. Cette dernière est le complément indispensable de l'œuvre qu'accomplit l'éducation nationale. En effet, l'adaptation de l'offre et de la demande sur le marché du travail et l'insertion en milieu professionnel ne sauraient réussir si la formation de demandeurs d'emploi ou des salariés en mutation ne correspond pas à l'attente et aux besoins des chefs d'entreprise.

Le paradoxe français est bien connu, hélas ! Sur un même territoire, coexistent de nombreux chômeurs et des offres d'emploi non satisfaites. Les entreprises ne trouvent pas les salariés qualifiés dont elles ont besoin et les demandeurs d'emploi ne peuvent, faute de qualification, occuper des postes de travail. On tourne en rond.

La persistance de ces exclusions professionnelles est préoccupante et nous partageons le souci de les réduire, car le chômage est toujours un drame humain dont chacun mesure les conséquences. L'exclusion touche essentiellement les femmes, les mères de famille en particulier, beaucoup de jeunes à la sortie du système éducatif, les chômeurs âgés et les chômeurs de longue durée. Mais nous ne devons jamais admettre qu'il y a une fatalité de l'exclusion. Puisque les règles normales du marché du travail ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal, il convient de trouver des moyens pour faciliter l'insertion des jeunes, pour lutter contre les difficultés de reconversion des salariés âgés, pour diminuer les handicaps dont sont victimes certaines catégories défavorisées, dans un milieu qui est de plus en plus sélectif.

La lutte contre l'exclusion justifie donc la poursuite et l'amélioration des dispositifs d'insertion professionnelle et sociale qui se sont révélés les plus performants depuis leur création. Et je dois reconnaître, monsieur le ministre, que dans votre texte, certains articles de détail ont bien cet objectif.

Je note également votre volonté d'apporter un soutien aux entreprises d'insertion qui contribuent à aider les personnes en difficulté et à développer l'emploi local ; d'ouvrir le dispositif du contrat de retour à l'emploi à de nouvelles catégories de demandeurs ; d'autoriser de nouveaux employeurs à accéder aux formules d'insertion ; de renforcer le volet formation grâce à l'aide apportée au tuteur.

Je sais aussi que des amendements adoptés par la commission des affaires culturelles permettront de réserver une plus grande place dans ce dispositif aux femmes, et notamment aux mères de famille, à la recherche d'un emploi.

De même, une aide spécifique est prévue en faveur de cette catégorie sociale qu'on appelle les « RMistes ». Sans doute faut-il faire un effort dans cette direction, mais trop souvent, hélas ! - c'est le cas dans ma circonscription et sûrement dans bien d'autres - le R.M.I. tend à se transformer en R.M.A., c'est-à-dire en « revenu minimum d'assistance » parce que l'insertion, qu'elle soit sociale ou professionnelle, est malheureusement très limitée.

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Cela dépend de l'esprit dans lequel travaille le conseil général !

M. Francisque Perrut. Cela ne signifie pas pour autant, bien entendu, que l'on ne doive pas faire d'efforts en faveur de ceux qui peuvent effectivement tirer profit de cette aide momentanée pour se recycler dans le monde du travail.

Je relève enfin le troisième objectif affirmé dans le projet de loi, à savoir la priorité qu'il accorde aux petites et moyennes entreprises. Les aides forfaitaires que vous leur proposez dans le cadre du remplacement de leurs salariés en formation ou de l'embauche de demandeurs d'emploi devraient être une compensation pour ces P.M.E. ou P.M.I. qui ne peuvent consacrer à la formation professionnelle qu'une participation limitée. Ces aides sont parfaitement justifiées parce que les petites et moyennes entreprises, je le rappelle, sont à l'origine de plus de la moitié des emplois créés ces dernières années. Ce sont elles qui ont participé le plus à l'effort de lutte contre le chômage et à la création d'emplois. Il est donc souhaitable qu'elles puissent bénéficier à leur tour des aides spécifiques au remplacement des salariés et de la réouverture du crédit d'impôt-formation sous une forme simplifiée et améliorée.

Outre ces trois points importants, ce projet propose de nouveaux assouplissements de la réglementation du temps de travail, dispositions qui appellent de notre part quelques observations.

Les assouplissements apportés, par exemple, au congé parental peuvent apparaître comme un élément de progrès. Dans la pratique, les contraintes de concurrence, qui n'existent pas dans la fonction publique mais qui pèsent lourdement sur les entreprises privées, impliquent que le salarié ne saurait légitimement imposer n'importe quelle réduction de son temps de travail sans provoquer de réelles difficultés d'organisation pour l'ensemble de l'entreprise. En effet, s'il est le plus souvent possible pour l'employeur de compléter un poste à mi-temps par un autre poste à mi-temps, il lui sera pratiquement impossible de trouver des contrats dont la durée de travail soit exactement complémentaire des contrats à temps partiel choisis pour convenances personnelles. Cette situation engendrera inévitablement de grandes difficultés d'ajustement, encore accentuées dans les petites entreprises. Doit-on vraiment attendre d'une telle mesure la création d'un nombre important d'emplois ?

En fait, ce projet n'est qu'un nouveau volet des mécanismes que vous avez déjà imaginés pour réduire le nombre des chômeurs. Un de plus à ajouter aux précédents ! Sera-t-il efficace ? Depuis deux ans, vous avez fait porter votre effort sur la simplification des multiples dispositifs en vigueur : stages, contrats, formules d'insertion ou de formation. Avez-vous atteint votre objectif ? Est-il besoin de souligner les inconvénients de ces changements répétés, alors qu'aucun véritable bilan n'a été effectué pour analyser l'effet des précédents programmes ou pour évaluer leurs résultats ?

La multiplicité, voire l'enchevêtrement des dispositifs rend difficile leur compréhension, aussi bien pour les salariés que pour les chefs d'entreprise. Elle incite à rechercher non pas la formule la plus adaptée à la situation mais la plus avantageuse.

Lors d'une discussion devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, où l'on faisait état du grand nombre de contrats emploi formation, j'ai voulu connaître le pourcentage des stagiaires qui avaient véritablement obtenu l'emploi désiré. On m'a répondu que ce n'était sans doute pas possible et qu'il était de toute façon trop tôt pour le savoir. Pourtant, il est essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs mis en place. Le nombre de contrats de stage est une chose, mais le nombre de contrats de travail signés à la sortie en est une autre. C'est le second chiffre qui est important, et non pas le premier. Je souhaite donc, monsieur le ministre, qu'un bilan précis soit établi dès que possible, afin que nous puissions mesurer à sa juste valeur l'efficacité de ces mesures.

Votre plan, dans son ensemble, comporte en réalité deux volets : l'un économique, l'autre social. Les mesures d'ordre économique ont été intégrées dans le projet de loi de finances. Vous me direz que c'est bien normal et qu'elles en font naturellement partie. Il est regrettable cependant qu'elles soient dissociées du traitement social et que nous n'ayons à débattre que de mesures parcellaires, car nous perdons ainsi toute vision globale de votre plan.

Un exemple illustre bien les inconvénients qu'il y a à distinguer traitement économique et traitement social du chômage, au lieu d'en donner une vision d'ensemble : il concerne le remplacement des salariés en formation. Vous estimez à 50 000 le nombre de postes ainsi libérés qui pourraient permettre l'embauche de demandeurs d'emploi. Mais qu'advient-il du salarié ainsi embauché grâce aux aides de l'Etat, lorsque le salarié en formation sera de retour ? Dans la plupart des cas, je crains qu'il ne soit mis fin à son contrat temporaire, qu'il ne redevienne le chômeur qu'il était précédemment et que le bilan global de cette mesure ne comporte un solde nul, pour ne pas dire négatif.

Un traitement efficace du chômage ne doit pas consister à faire apparaître une diminution plus ou moins artificielle du nombre des chômeurs, mais à faciliter l'embauche par la création de vrais emplois. Or, les mesures sociales ne sont rien si elles ne s'appuient pas sur un développement sans précédent de la formation professionnelle. Et quand je dis « formation professionnelle », je ne parle pas de tous ces stages ouverts aux demandeurs d'emploi. Leur bilan est souvent décevant et il montre que ces formations en série, au rabais, oserai-je dire, qu'on a souvent appelées des « stages parking », débouchent rarement sur une véritable formation et n'assurent pas l'intégration dans l'entreprise. Ce sont trop fréquemment des formules transitoires et précaires.

Tout récemment, j'ai soumis à M. le ministre le cas de six femmes de ma ville - des femmes justement - qui étaient à la recherche d'un emploi après un licenciement économique. Elles ont d'abord suivi une formation à l'A.F.P.A., puis on a décidé de leur faire suivre un stage. Comme on n'en trouvait pas qui corresponde à leur formation, on a pris la première entreprise qui voulait bien les accepter, par charité, pendant la durée de leur stage. Elles n'ont pas appris grand-chose, elles n'ont débouché sur rien et elles cherchent à nouveau un emploi, sans même avoir l'espoir de participer à un second stage avant deux ans puisque c'est l'intervalle minimum.

Ces stages sont des attrape-nigauds ! On les fait miroiter aux chômeurs en leur faisant croire qu'ils trouveront un emploi après. Mais il y faudrait plus de sérieux. La vraie formation professionnelle, c'est celle qui implique, d'une part, les acteurs publics - ministères et collectivités locales, au premier rang desquelles les régions, car elles font sérieusement leur travail - ...

M. Michel Meylan. C'est vrai !

M. Francisque Perrut. ...et, d'autre part, les acteurs privés, c'est-à-dire les entreprises artisanales et commerciales, celles qui concourent au succès de l'apprentissage. Mais il n'en est pas question, bien sûr, dans votre projet. Il n'est pas question de toutes ces entreprises qui assurent la formation en alternance.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Et pourquoi n'en est-il pas question, monsieur Perrut ?

M. Francisque Perrut. Sans doute parce que ce n'est pas le sujet que vous traitez.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Bien au contraire ! Tout le projet est fondé sur le développement de l'alternance.

M. Francisque Perrut. Cette véritable formation doit trouver également ses racines dans le système éducatif, auquel elle n'est pas étrangère, et elle doit se poursuivre dans la vie active par des périodes de perfectionnement ou de reconversion.

Ainsi, monsieur le ministre, votre nouveau projet n'est encore qu'une petite goutte d'eau qui ne peut avoir d'effets bénéfiques dans cet immense désert que constitue le monde du chômage !

Comme je le disais au début de cette intervention, il faudra bien, un jour, envisager une analyse d'ensemble plus sérieuse de ce problème essentiel, afin d'éviter l'émiettement du dispositif de formation et d'associer tous les partenaires à des programmes constructifs. D'ailleurs, en mettant l'accent sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, vous constatez vous-même l'ampleur des besoins. C'est pourquoi nous attendons le débat sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle que vous êtes en train de préparer.

En conclusion, ce n'est pas avec cette série de petites mesures ponctuelles, ajoutées les unes aux autres au fil des mois, que l'on résoudra le problème de fond du chômage. Quand il y a encore dans notre pays plus de 2,5 millions de chômeurs et que l'on constate que toutes les mesures décidées par le Gouvernement pendant ces deux ans n'ont pas réussi à faire diminuer sensiblement ce chiffre, on est en droit de se poser les vraies questions pour apporter une vraie réponse au problème du chômage.

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Si seulement on la connaissait !

M. Francisque Perrut. Cette réponse, le groupe U.D.F. vous la propose. C'est une réponse de fond. C'est d'abord et avant tout la réduction des charges fiscales et sociales qui pèsent sur les entreprises et qui sont le véritable frein à l'embauche : tout le monde le sait ! Lorsqu'on aura résolu ce problème - mais il faut savoir s'y attaquer à la base - on aura ouvert la porte à de nombreux emplois dans toutes les catégories d'entreprises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Mme Yvette Roudy, rapporteur. On a déjà beaucoup donné !

M. Alain Vidalies. C'est ce qu'avait promis Gattaz : on attend toujours les résultats !

M. René Carpentier. Et les bénéfices des entreprises ! Vous les oubliez ?...

M. Francisque Perrut. Tout le reste n'est que vaine littérature ! C'est la raison pour laquelle, en dépit des petits détails que j'ai signalés tout à l'heure, le groupe U.D.F. votera contre ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nous allons peut-être voter pour ce texte, monsieur le ministre. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)* Mais nous serons d'autant plus critiques ! *(« Oh ! » sur les mêmes bancs.)*

Le projet de loi tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail reprend des mesures du troisième plan pour l'emploi. Lorsque je lis ce projet, j'en conclus qu'il ne mérite pas son titre. Il s'agit en effet d'un texte relativement léger qui contient, certes, quelques idées intéressantes, mais le reste constitue un amalgame de mesures mineures qui n'auront pas ou auront peu d'effet sur l'emploi.

L'idée essentielle de votre dispositif est de continuer la lutte contre le chômage, et notamment le chômage de longue durée. Les deux précédents plans n'ont pas été une réussite dans ce domaine, car les derniers chiffres nous montrent que, malgré une lente régression, le « noyau dur » du chômage persiste. Les chiffres du mois d'août 1990 ont révélé une stabilisation du nombre des demandeurs d'emploi depuis huit mois, mais on remarque également que la durée moyenne du chômage a augmenté. Vous tablez sur la reprise économique pour améliorer la situation. Cependant, il est à craindre que les événements actuels n'aillent pas dans ce sens.

Les Français ne comprennent plus, monsieur le ministre, car, malgré les moyens budgétaires dont vous disposez, vous n'avez pas abordé de manière efficace le problème du chômage de longue durée, qui affecte plus particulièrement certaines catégories de personnes. Alors que, chez tous nos partenaires européens, on a dénoté une décre de chômage de longue durée, en France le phénomène est à peine stabilisé.

Or ce n'est pas un manque de moyens financiers qui est à l'origine de cette situation, c'est surtout un maquis de dispositifs peu efficaces. La preuve en est le report de crédits de 9 milliards qui a été effectué sur le budget de 1991.

Une autre preuve du manque d'efficacité des plans précédents, c'est le paradoxe de la coexistence de 2,5 millions de demandeurs d'emploi et d'un nombre élevé d'offres d'emploi non satisfaites. Avec la reprise économique, les investissements ont augmenté, mais les entreprises ne trouvent pas sur

le marché du travail la main-d'œuvre qualifiée qu'elles recherchent. Cette pénurie de main-d'œuvre qualifiée tient souvent plus à une inadéquation de l'offre et de la demande qu'à un retour localisé au plein emploi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, il faut également dénoncer la multiplicité des dispositifs car elle est responsable de cette inadéquation de l'offre à la demande. Vous ne cessez de créer des dispositifs nouveaux qui, souvent, viennent concurrencer les mesures existantes. Or, pour être efficace, il faut simplifier.

Le troisième plan pour l'emploi met l'accent sur deux priorités : l'emploi et la formation. Les objectifs sont bons, mais les mesures prévues n'ont rien de spectaculaire. Certes, il n'y a pas de miracle dans ce domaine, mais votre plan innove bien peu, même si l'on peut approuver l'accroissement des aides aux petites et moyennes entreprises.

Après ces remarques d'ordre général, j'en viens aux trois principaux volets de ce projet de loi : la formation professionnelle ; l'insertion sociale et professionnelle ; l'aménagement du temps de travail.

Le volet relatif à la formation professionnelle comporte deux mesures.

D'abord, le stage d'accès à l'emploi remplace le stage de mise à niveau : 50 000 actions sont prévues à ce titre en 1991 pour une dépense de 257 millions de francs. Il peut être utilisé dans deux cas : pour adapter les compétences d'un demandeur d'emploi à un poste à pourvoir au sein d'une entreprise ; pour former un salarié d'une entreprise à un poste plus qualifié. Cette action de formation doit s'accompagner de l'embauche d'un demandeur d'emploi sur le poste libéré.

Le principe est bon mais la procédure est lourde et complexe. Et qui dit complexité dit faible application. Il ne s'agit pas uniquement de créer de nouvelles formules, il faut encore qu'elles soient applicables, notamment par les petites et moyennes entreprises.

L'article 2 crée une aide au remplacement des salariés en formation dans les entreprises de moins de cinquante salariés, qui pourront recevoir de l'Etat un remboursement partiel du salaire versé au remplaçant.

On peut s'interroger sur l'impact réel de cette mesure. Pouvez-vous, monsieur le ministre, me donner des précisions sur le seuil d'heures de formation ? On parle d'un minimum de 120 heures de formation pour faire jouer l'aide. Il me semble que c'est trop. Sachant que la moyenne des stages de formation est de 50 heures, il conviendrait d'abaisser ce seuil en le fixant à 80 heures, par exemple. A défaut, votre enveloppe risque de ne pas être utilisée et votre mesure ne portera pas ses fruits.

Le volet relatif à la réinsertion professionnelle comprend des mesures nouvelles et des extensions de mesures existantes.

L'article 3 concerne l'essaiage. C'est une mesure qui permet à des salariés de bénéficier d'une aide à la création ou à la reprise d'entreprise. Il est regrettable de limiter cette possibilité aux seuls salariés des entreprises qui procèdent à des réductions d'effectifs en mettant en œuvre une gestion prévisionnelle ou préventive de l'emploi. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, d'ouvrir cette possibilité à tous les salariés.

L'article 4 étend le contrat de retour à l'emploi aux handicapés demandeurs d'emploi. Il prévoit également la prise en charge par l'Etat d'une aide au tutorat - 10 000 francs - en ce qui concerne les contrats de retour à l'emploi et les contrats de qualification.

Mais, pour l'apprentissage, monsieur le ministre, que comptez-vous faire ? Cette question m'inquiète, car vous aidez le tutorat dans tout ce qui est formation par alternance mais vous excluez l'apprentissage du bénéfice d'une telle mesure et je crains fort que cela lui nuise. J'attends vos explications pour être rassuré sur ce point.

L'article 6 crée un conseil national de l'insertion. Or l'expérience prouve que, au niveau national, ce sont toujours les mêmes personnes qui se rencontrent. J'ai présenté, avec mon collègue Jean Ueberschlag, un amendement de suppression car la prolifération de ces conseils n'est pas souhaitable.

L'article 7 est relatif aux actions d'insertion dans les entreprises des sans-emploi ayant des difficultés particulières, à savoir les jeunes de moins de vingt-six ans, les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires du R.M.I.

Pour les chômeurs de longue durée, vos plans antérieurs ont démontré leurs limites car, comme je le rappelais dans mon introduction, la France est le seul pays dans lequel le chômage de longue durée ne régresse pas et stagne.

Les entreprises d'insertion vont bénéficier de la part de l'Etat d'une aide au poste de travail. Pouvez-vous nous donner des précisions sur le montant de l'aide et ses modalités ? Si je m'en réfère à la note du Premier ministre concernant les mesures pour l'emploi, la fiche 18 indique que ces aides peuvent venir de différents ministères et ne doivent pas dépasser 72 000 francs. Ces aides étant limitées dans le temps, à vingt-quatre mois, un petit calcul nous permet de dire qu'elles porteront le maximum de fruits en mars 1993. Honni soit qui mal y pense, mais je préfère que les gens soient dans les entreprises plutôt que d'être payés au chômage. Cependant cette opération risque fort de ne pas aboutir.

L'article 9 étend aux bénéficiaires du R.M.I. l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Soit ! Mais il y aura certainement très peu de R.M.Istes créateurs d'entreprise.

Le troisième train de mesures concerne les dispositions relatives au temps de travail.

L'article 10 assouplit le congé parental d'éducation et ouvre la possibilité d'exercer un travail à temps partiel, laquelle risque d'être contrecarrée en cas de désaccord avec l'employeur. Pour y remédier, il faudrait que les modalités de mise en œuvre soient réglées par voie contractuelle. Sur le plan du principe, cette disposition est louable mais quel sera l'impact réel sur l'emploi ? Tel est l'objectif de votre plan, mais en l'occurrence on est très loin des effets directs sur l'emploi.

L'article 11 concerne le développement du travail à temps partiel choisi. Quelles relations entre temps partiel et création d'emploi ?

L'article 14 est relatif à l'affichage des horaires. La rédaction de cet article est incompréhensible et aboutit à alourdir les charges administratives des entreprises. Quel rapport encore avec le troisième plan pour l'emploi ?

L'article 15 pose le principe de la compensation pour le travail de nuit et laisse ouvert le choix de la forme de compensation ; repos compensateur ou majoration de rémunération. Cette disposition crée des confusions car, en ce qui concerne le travail de nuit régulier, la compensation est contenue dans la rémunération. Le problème de la compensation ne se pose que pour le travail de nuit occasionnel.

En fait, monsieur le ministre, les mesures contenues dans ce projet ne sont pas très consistantes et je doute fort de leur impact sur l'emploi. Comme vous l'avez rappelé dans votre discours de présentation du troisième plan pour l'emploi : « le principal retard de notre pays par rapport à ses partenaires ne tient pas à nos capacités financières. C'est un retard dans la qualification de notre main-d'œuvre ».

M. le président. Monsieur Gengenwin, il vous faut conclure.

M. Germain Gengenwin. Je conclus, monsieur le président.

C'est effectivement le centre du problème et cela nous ramène à notre système de formation, sur lequel Jean-Paul Fuchs s'étendra plus longuement. J'avais évoqué l'incohérence très souvent constatée entre les diverses voies de formation car elle ne cesse de porter préjudice aux éventuels bénéficiaires. En la matière, des mesures urgentes sont à prendre.

L'emploi passe par la formation. Or ce plan fait la démarche inverse. Vos deux plans précédents pour l'emploi n'ont pas été des réussites. Le chômage a à peine baissé. Le marché de l'emploi a connu une reprise, mais il est devenu plus sélectif et les manques de qualification entravent les embauches. Sans remise à plat du système de la formation professionnelle vos plans n'auront pas les résultats escomptés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. M. le Premier ministre a raison de rappeler régulièrement que le chômage est la première des inégalités et que l'action du Gouvernement et de sa majorité doit prioritairement tendre à favoriser la croissance et le dévelop-

pement de l'emploi. L'action engagée depuis 1988 a déjà permis une baisse, certes minime, du nombre des demandeurs d'emploi.

Ce troisième plan pour l'emploi s'inscrit dans la continuité des plans précédents et le contenu du texte que nous examinons aujourd'hui ne doit pas nous faire oublier l'ampleur des mesures en faveur de l'emploi qui font certes partie intégrante de ce troisième plan, mais qui ont été arrêtées dans la loi de finances pour un montant de 12 milliards de francs.

Je rappelle d'abord qu'à ce jour plus de la moitié des salariés travaillent dans des entreprises de moins de cinquante salariés et que les petites entreprises ont joué un rôle prépondérant dans la création des 600 000 emplois intervenus depuis 1988. Il serait prétentieux de relever dans ce dynamisme des petites entreprises le résultat d'une politique dont nous nous attribuons le mérite. Il s'agit manifestement d'une évolution de fond de notre appareil de production correspondant à des causes objectives de modification des règles de fonctionnement du marché.

Cependant le mérite de la politique initiée par le Gouvernement et consacrée dans ce troisième plan pour l'emploi est de renforcer cette dynamique en donnant aux dizaines de milliers de petites entreprises qui se créent ou se développent les meilleures chances de succès, au moins pour celles qui relèvent de la compétence des pouvoirs publics.

C'est pour parvenir à cet objectif que la loi de finances a retenu l'abaissement de 37 à 34 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires réinvestis ; le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée, lequel était de 5 p. 100 en 1988. Dans le domaine de la recherche, le plafond pour le crédit d'impôt a été relevé de 5 millions à 40 millions de francs. Pour améliorer les fonds propres des P.M.E., le plafond des revenus des comptes courants des associés et personnes physiques pouvant bénéficier d'un prélèvement libératoire de 17 p. 100, sous réserve que ces revenus soient incorporés au capital dans un maximum de cinq ans a été porté de 200 000 à 400 000 francs.

Je vous rappelle également que, pour alléger le coût du travail et mieux répartir les charges au bénéfice des entreprises de main-d'œuvre, les cotisations « accidents du travail » et le versement « transports » sont déplaçonnés ; que, pour financer le développement des P.M.E., 16 milliards de francs de prêts nouveaux à un taux d'intérêt plafond de 9,25 p. 100 seront accordés aux P.M.E. réalisant un chiffre d'affaires de moins de 100 millions de francs ; que, pour faciliter l'embauche du premier salarié, l'exonération de charges adoptée dès le plan pour l'emploi de 1988 est reconduite pour 1991. 40 000 embauches exonérées ayant été recensées pour les huit premiers mois de l'année 1990.

A ces dispositifs importants prévus par la loi de finances à l'origine, se sont ajoutés, en cours de discussion, à l'initiative du groupe socialiste et sur proposition de notre collègue Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial du budget de l'industrie, de nouvelles mesures pour le développement des P.M.E. et des P.M.I. et pour la création d'emplois. Trois d'entre elles méritent une attention particulière : l'incitation à l'épargne-crédation d'entreprise, le mécénat en faveur des créateurs d'entreprises, la transformation du statut juridique des entreprises individuelles.

En ce qui concerne l'incitation à l'épargne-crédation d'entreprise, les particuliers qui investissent dans les entreprises nouvelles, soit au moment de leur création, soit lors de l'augmentation de capital dans les trois premières années, peuvent bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 25 p. 100 des sommes investies. Cette disposition avait déjà été introduite dans la loi de finances pour 1989, mais le plafond avait été fixé à 10 000 francs pour un célibataire et 20 000 francs pour un ménage, ce qui limitait sérieusement la portée pratique de cette mesure. Ces plafonds ont été portés respectivement à 40 000 et 80 000 francs.

Cet assouplissement significatif favorisera les apports personnels nécessaires aux créateurs d'entreprise et incitera le réseau de collecte de l'épargne à créer des sociétés intermédiaires spécialisées dans l'apport de fonds propres aux entreprises nouvelles, donc à pratiquer un véritable capital risque.

Quant au mécénat d'entreprise, il sera déductible jusqu'à 3 p. 100 en ce qui concerne les œuvres d'art ; sur la proposition de notre collègue Jacques Roger-Machart, dans le cadre de la loi de finances, cette possibilité a été étendue aux bourses en faveur des créateurs d'entreprise.

Pour ce qui est, enfin, de la transformation d'une entreprise individuelle en société commerciale, il fallait, jusqu'à présent, verser une taxe égale à 4,8 p. 100 du montant de ces apports. Il s'agissait en réalité d'un véritable péage qui freinait la modernisation des structures juridiques des petites et moyennes entreprises. A l'initiative du groupe socialiste, ces droits ont été abaissés à 1,8 p. 100.

Je tenais à rappeler dans ce débat l'importance du dispositif offensif organisé pour maintenir la croissance et la dynamique de création d'emplois.

S'agissant plus particulièrement des dispositions que nous examinons aujourd'hui, d'autres avant moi, et plus particulièrement notre rapporteur, en ont rappelé le contenu et la portée.

M. Jean Ueberschlag. On y vient enfin !

M. Alain Vidalies. Parmi les dispositions qui relèvent de ce qu'il est convenu d'appeler « le traitement social du chômage », je veux insister sur les mesures de simplification et de moralisation mises en œuvre par le Gouvernement.

Dès votre arrivée au ministère, vous avez tenu à moraliser le dispositif S.I.V.P. et il était urgent de le faire.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci !

M. Alain Vidalies. En effet, le risque est toujours grand de créer des petits boulots, précaires, dévalués, le plus souvent perçus, notamment par les jeunes, comme des processus de marginalisation, ce qui est totalement contraire aux objectifs d'insertion annoncés.

La transformation des T.U.C. en C.E.S., véritables contrats de travail à mi-temps, a déjà largement répondu à cette critique. Toutefois, monsieur le ministre, la vigilance reste d'actualité, car, dans l'expression d'un certain mal de vivre des jeunes, on retrouve trop souvent une révolte contre des dispositifs d'insertion dénaturés dans la pratique. Le rôle de vos services extérieurs pour éviter et sanctionner les abus sera déterminant. Il en va de l'image de marque, et donc de la crédibilité des mesures d'insertion auprès des jeunes.

Les mesures de simplification que vous avez organisées par la création des C.E.S., des contrats de retour à l'emploi et, aujourd'hui, des stages d'accès à l'emploi, s'inscrivent d'ailleurs dans cet objectif en améliorant, de fait, la compréhension des mesures au moins par les bénéficiaires.

Je terminerai en formulant deux observations d'ordre général relatives, d'une part, à la création d'entreprise, d'autre part au respect du droit du travail

En ce qui concerne la création d'entreprise, je regrette que, trop souvent, nous abordions cette question essentiellement à travers un traitement social. Tel est le cas de l'extension, par ce projet de loi, de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise aux R.M.Istes créateurs d'entreprise, ce qui, je ne vous le cache pas, me laisse, moi qui préside une commission locale d'insertion, dans une grande perplexité.

Il ne me semble pas très logique en effet de réserver les aides à la création d'entreprise uniquement à ceux qui se trouvent dans une situation difficile, donc fragilisés pour affronter cette démarche avec le maximum de chances de succès. N'est-il pas temps de réfléchir à une généralisation de l'aide aux créateurs d'entreprise au travers d'une loi spécifique qui marquerait définitivement la volonté du Gouvernement en la matière ?

Ma deuxième observation porte sur le respect du droit du travail. Autant je suis favorable à toutes les mesures qui encouragent la création d'entreprise, donc l'emploi, autant je suis opposé à celles qui supposent que ces objectifs ne peuvent être atteints que par ce que j'appellerai pudiquement des assouplissements aux règles édictées par le code du travail. Notre conviction est forte, en effet, qu'il n'existe pas de progrès économique sans progrès social. La transgression de règles aussi importantes que l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, comme dans l'accord intervenu chez Bull, ne me paraît pas acceptable.

M. René Carpentier. C'est évident.

M. Alain Vidalies. Pour conclure, monsieur le ministre, je dirai que ce troisième plan pour l'emploi traduit la volonté du Gouvernement d'améliorer la situation en ce domaine. Il

le fait dans les limites propres au rôle de l'Etat dans une économie de concurrence. Il nous reste collectivement à espérer que l'action des acteurs économiques concoure à la réussite que nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. Vous êtes dur avec le Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Après le remarquable exposé et l'analyse détaillée de mon collègue Jean Ueberschlag, il me reste à vous dire, monsieur le ministre, que si le plan pour l'emploi que vous nous présentez ce soir n'est pas le premier du genre - c'est le troisième - je crains qu'il ne soit pas le dernier non plus ! C'est ma première raison d'inquiétude pour l'emploi.

Ma deuxième raison se situe dans le contexte beaucoup plus difficile que nous connaissons en ce moment. L'économie mondiale, vous le savez bien, avait changé d'allure bien avant la crise du Golfe, ce qui a créé une situation plus difficile, pour vous en particulier. Jusqu'à présent vous avez poursuivi et amplifié les mesures de vos prédécesseurs après avoir engrangé les résultats d'une économie redynamisée et créatrice d'emplois, je veux parler, vous l'avez bien compris, des effets produits par les mesures prises par le Gouvernement Chirac-Balladur de 1986 à 1988 (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) que vous souteniez alors avec raison.

Ne polémiqons pas sur le projet de budget pour 1991 qui nous paraît bien peu réaliste. D'ores et déjà les entreprises freinent, les moins solides licencient, y compris les entreprises nationalisées victimes du « ni-ni ». Dans ma circonscription, monsieur le ministre - je vous lance une invitation officielle à venir vous rendre compte - les entreprises Thomson et L.C.C. à Saint-Apollinaire, ont annoncé 280 suppressions d'emploi. Tout n'est pas dû aux événements du Golfe, loin de là ! L'immobilisme n'est jamais créateur d'emplois !

Le plan pour l'emploi que vous nous proposez aujourd'hui, nous l'attendions avec impatience et avec intérêt. Notre déception est certaine car les dix-sept articles du projet de loi nous paraissent souvent étrangement creux, disons comme Mme le rapporteur, trop souvent modestes.

En France, le taux de chômage n'a baissé que de 4 p. 1000 en 1989, malgré l'importance des créations d'emplois la même année. Qu'en sera-t-il en 1990, alors que les destructions d'emplois sont d'ores et déjà cruelles et inquiétantes ?

En ce qui concerne la formation professionnelle, vous savez, monsieur le ministre, pouvoir compter sur notre accord pour tout dispositif permettant d'améliorer l'adaptation de l'homme à son travail.

La révoite lycéenne actuelle prouve surtout l'inadaptation du système scolaire français, la préparation à l'échec professionnel que constituent trop de filières, la grave faiblesse de l'apprentissage soulignée par mon collègue Gengenwin.

Or ce texte ne me semble pas répondre à cette préoccupation.

Nous sommes, au groupe du R.P.R., très favorables à tout ce qui permet à l'homme et à la femme au travail de rattraper ce retard trop souvent accumulé dans les systèmes administratif et éducatif. Nous avons, en Bourgogne, œuvré dans ce sens. Mais de grâce, monsieur le ministre, intervenez auprès de votre collègue de l'éducation nationale pour que s'ouvrent à l'entreprise les forteresses de l'éducation nationale.

Un autre aspect de votre plan, monsieur le ministre, concerne l'insertion. Attention aux mots magiques ! Hier, « traitement social du chômage » ; aujourd'hui, « redéploiement », trop souvent synonyme de licenciement, et « insertion ». Pour nous, la seule, la véritable insertion - je préside, comme mon collègue qui m'a précédé à la tribune, une commission locale d'insertion sur treize cantons de la Côte d'Or - c'est l'emploi stable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Le reste est littérature ou baume social. L'insertion, c'est l'occupation d'un emploi stable ; tous les travailleurs sociaux vous le diront.

M. Jean Ueberschlag. Très bien !

M. Louis de Broissia. Monsieur le ministre, je vous attendais sur l'insertion et votre projet m'a déçu. L'insertion ne se résoudra pas par un conseil national de l'insertion ou même par une fête de l'insertion dont vos services m'ont parlé au plan bourguignon. J'ai cru rêver en écoutant ces propositions !

M. Jean Uebarschlag. C'est une nouvelle religion !

M. Louis de Broissia. Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, que ce plan ne se situe très en dessous de vos déclarations et des espoirs que nous avions. Certes, les mesures d'accompagnement budgétaire sont réelles et concrètes - près de 12 milliards de francs - mais le groupe du R.P.R. privilégiera toujours le dynamisme économique et non l'immobilisme du « ni-ni », la liberté de l'entrepreneur qui, seul, sait gérer les emplois stables parce qu'ils sont gagés sur une entreprise prospère, enfin la réduction des charges qui pèsent sur les entreprises et les Français.

En conclusion, monsieur le ministre, notre groupe ne peut voter contre ces mesures, certes modestes, qui vont dans le bon sens. Mais nous nous abstenons en raison de plusieurs oublis importants que j'ai signalés en commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

L'insertion repose de plus en plus - je ne suis pas le seul à le dire - sur les départements. Or rien n'est dit les concernant. L'oubli est significatif, inquiétant.

Au titre de la formation professionnelle, malgré les promesses faites à cette tribune par Mme Dorlhac, rien n'est fait pour les femmes, alors même qu'il est important de leur permettre de se réinsérer dans le circuit professionnel. L'oubli est, là aussi, significatif. Est-il le fait d'un manque de cohésion gouvernementale ?

Rien n'est dit sur le travail indépendant, qui pourtant est, aux yeux de beaucoup, l'un des meilleurs moyens de l'insertion. Prenons un exemple précis : l'insertion par la création de son propre emploi fait irrésistiblement penser à M. Barre, pour lequel vous professez toujours amitié et respect. Eh bien, encourageons les « RMistes » à s'installer à leur compte !

La presse, profession que je connais bien, est créatrice d'emplois, d'insertions remarquables. Je n'ai rien lu dans ce texte la concernant. Je crois savoir que seront examinés un ou plusieurs amendements pour encourager la création d'emplois indépendants. Je regrette que ces textes ne soient pas, à l'heure où je vous parle, déposés.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, qui font que, avec mon groupe, je m'abstiendrai sur un sujet grave qui aurait mérité beaucoup plus qu'un rafistolage, qu'un ripolnage, qu'un badigeonnage, qui aurait mérité ce qui vous manque : une ambition économique. Celle-ci ne s'exprime pas dans votre texte.

Je ne voudrais pas que demain, faute de cette ambition, notre pays retrouve le ruban bleu du chômage. Ce serait l'échec majeur du Gouvernement. Ce serait l'échec majeur de M. Soisson et de sa célèbre méthode. Il vaudrait mieux pour lui et pour la France que le ministre du travail s'occupe davantage de l'emploi et moins de manœuvres politiciennes ou « Carcassoniennes ». (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mandon. Scandaleux !

M. Alfred Recours. C'est vraiment petit !

M. Alain Vidalles. C'est une ambition pour la France ?

M. Louis de Broissia. Cela préparerait mieux l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, au nom d'un certain nombre de mes collègues du groupe U.D.F. et de l'intergroupe, je voudrais compléter les propos qui ont été tenus à cette tribune par certains orateurs, sans reprendre les mêmes arguments.

En matière d'emploi, pour lutter contre le chômage, il faut être à la fois ambitieux et modeste.

Jacques Chirac, Premier ministre en 1986, avait clairement proposé au pays un objectif : la lutte pour l'emploi, la guerre contre le chômage. Mais - pourquoi ne pas le reconnaître ? - son gouvernement avait continué une action qui ne datait pas de 1986. C'est pourquoi je disais qu'il fallait être modeste.

M. Michel Delebarre avait lancé les travaux d'utilité collective, qui même s'ils n'étaient pas entièrement satisfaisants étaient fort utiles. Et je suis bien placé pour le savoir, élu d'une région, le Nord-Pas-de-Calais, qui connaît des taux de chômage record dans certains secteurs en sous-développement.

Ce n'est donc pas le troisième, mais peut-être le sixième ou le septième plan. Miche Delebarre a commencé de prendre les mesures essentielles de sauvetage ; Philippe Séguin a eu le mérite de les continuer.

Nous avons donné une priorité à l'emploi et nous avons redressé les conditions de la vie économique qui ont permis de libérer les entreprises et de créer de véritables emplois. En effet, cette politique encourageait le déploiement des forces individuelles et collectives des entreprises. Mais il fallait continuer et le Premier ministre Michel Rocard a décidé de continuer.

Pourquoi regretter, à ce sujet, une continuité dans la politique nationale ? Je suis de ceux qui ne le regrettent pas ; au contraire. Mais je dis qu'il faut être modeste aussi parce que nous sommes loin d'avoir atteint le but. Le fait, comme on l'a souligné, qu'on nous propose un troisième plan Jean-Pierre Soisson prouve que les deux premiers n'ont pas été suffisants et qu'il faudra certainement aller plus loin.

Nos propos devraient dépasser les considérations partisans car, en matière d'emploi, une mentalité d'intergroupe s'impose, mes chers collègues de l'opposition, une mentalité d'intergroupe au sens le plus large du terme, c'est-à-dire regroupant tous les bancs de cet hémicycle. Ce n'est pas une guerre politique que nous menons ; c'est une guerre contre la misère, contre le malheur qui frappe des foyers, des jeunes gens ou des adultes sans travail, sans reconnaissance de leur utilité dans la société. Comment dès lors ne pas mobiliser toute la nation sur un tel thème ?

Le texte ne peut pas ne pas être soutenu dans son principe. C'est pourquoi je dis clairement que je ne peux pas faire obstacle à la volonté de développer la formation, par exemple, dans les entreprises de moins de cinquante personnes.

Mais il y a un inconvénient, monsieur le ministre, que je signale en tant que praticien de la vie des petites et moyennes entreprises. Trop de textes tue les textes ! Les petites et moyennes entreprises ont bien des difficultés à y voir clair dans cette accumulation de textes. C'est pourquoi il faudra élaborer un véritable plan d'avenir pour le développement des emplois dans les petites et moyennes entreprises. A cet effet, nous vous suggérons une grande réunion de concertation avec les représentants de la vie économique, avec les représentants de tous les groupes pour mettre à plat les textes parus depuis plusieurs années, y compris sous votre égide, et pour préparer une mobilisation nationale dans la perspective de l'ouverture de l'Europe. Nous avons des chances à saisir et cela vaut bien un an de concertation pour parvenir en 1992 à l'élaboration d'un plan national pour le développement de l'emploi qui serait voté alors à l'unanimité de cette assemblée.

Monsieur le ministre, j'aborderai un deuxième point : l'insertion.

L'article 6 me choque.

M. Louis de Broissia. Vous n'êtes pas le seul !

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, de nombreux députés-maires se font l'écho du terroir. Que disent-ils ? Le conseil national d'insertion que vous envisagez est une création peut être utile sur le plan intellectuel, mais il faut surtout de véritables commissions locales de l'insertion.

Monsieur le ministre, savez-vous quelle est la dérive des commissions dites locales créées par le texte précédent ? Elles ont été mises à tort sous la tutelle de l'Etat et des conseils généraux. C'est une erreur ! C'est sur le terrain de la vie que l'on peut sortir un demandeur d'emploi de son malheur et de sa misère. C'est le maire qui a besoin d'une telle commission. Or, elle existe : la commission d'action sociale, qui a pour tâche de s'occuper de tous les cas humains.

Savez-vous, monsieur le ministre, que le dossier que le demandeur d'emploi présente à l'échelon de l'arrondissement a été préparé sur le terrain par une personne de la commune, qui n'a pas le droit d'entrer à la commission, présidée par le sous-préfet, parce qu'elle n'en fait pas partie ?

Et savez-vous, monsieur le ministre, ce que l'on fait de ce cas humain ? Un numéro matricule ! Le demandeur d'emploi perd son nom, comme dans un camp ! C'est ce dossier que l'on envoie alors à la C.A.F. de Calais ! La bataille pour l'emploi perd tout son sens et son intérêt humain, parce que le demandeur d'emploi est d'abord une personne humaine !

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, vous êtes un humaniste, humanisez la lutte contre le chômage et pour l'emploi ! Je vous le demande parce que cette dérive va s'accroître. Il ne faut pas que les R.M.I.stes constituent cette catégorie de la nation de ceux qui n'accéderont pas à l'emploi !

C'est pourquoi je vous demande de modifier votre texte et d'envisager une réelle décentralisation de l'instance d'insertion au niveau de la commission d'action sociale communale. Ainsi vous pourrez, plus utilement qu'avec un conseil national, apporter une chance de travail et d'avenir à un demandeur d'emploi, que votre texte a le mérite d'orienter vers un emploi pour un an ou pour deux ans.

M. le président. Monsieur Deprez, il faut conclure !

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas de faire semblant d'insérer professionnellement. Savez-vous qu'il suffit qu'un demandeur d'emploi, bénéficiaire du R.M.I., aille chez le dentiste pour être considéré en cours d'insertion professionnelle...

M. Louis de Broissia. Exact !

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Il mélange tout !

M. Léonce Deprez. ... et pour lui assurer un an de prolongement ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas une solution valable ! Pour qu'il n'en soit plus ainsi, le maire doit reprendre la responsabilité, en concertation avec la commission d'action sociale, d'insérer professionnellement les demandeurs d'emploi dans la vie économique et sociale de sa commune et de sa région.

Voilà quelques suggestions, monsieur le ministre. Elles ont pour but d'assurer un prolongement de toutes les mesures...

M. le président. Monsieur Deprez, concluez !

M. Léonce Deprez. ... que nous avons prises ensemble depuis quelques années.

Parce que la cause en vaut la peine et parce qu'il ne s'agit pas de numéros matricules auxquels il faut donner une assistance, je ne voterai pas le texte car il n'est pas satisfaisant, mais je n'y ferai pas obstacle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Ueberschlag. Il est insuffisant !

M. René Carpentier. Vous avez désindustrialisé le Nord-Pas-de-Calais avec vos amis politiques et maintenant vous faites la morale !

M. Léonce Deprez. Vous l'avez peut-être sauvé avec le charbon ?

M. René Carpentier. Pour la sidérurgie et le charbon, vous êtes responsables !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, le projet qui est aujourd'hui soumis à l'examen de notre assemblée constitue un élément essentiel du plan pour l'emploi que vous avez présenté, le 13 septembre dernier, et dont nous avons déjà pu examiner certaines dispositions au cours de la discussion sur le projet de loi de finances pour 1991.

Ce plan est le troisième du Gouvernement actuel. Il s'inscrit assurément dans une continuité qui est la condition même de la réussite d'une politique de l'emploi.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de faire remarquer que les mesures automnales en faveur de l'emploi sont devenues une tradition et que cette régularité, cette constance depuis une douzaine d'années - en 1979 j'étais déjà rappor-

teur d'une loi sur l'emploi - n'a pas empêché la persistance dans notre pays d'un taux de chômage malheureusement fort élevé.

En aucune façon je dénie l'effet positif de ce type de mesures, mais j'estime qu'il est fondamental d'en rappeler le caractère limité car on ne peut lutter efficacement contre le chômage - vous en conviendrez avec moi, monsieur le ministre - que si les conditions économiques de la croissance sont réunies et si les entreprises bénéficient d'un environnement législatif et réglementaire favorable. C'est pourquoi je me félicite de ce que j'appellerai « l'ambitieuse modestie » du projet qui nous est soumis. (*Sourires.*)

Modeste, en effet, parce que ces dispositions ne bouleversent pas la législation existante.

Ambitieux, à nos yeux, dans son souci d'aménager la législation en fonction de la diversité des situations : inégalité devant l'emploi qui sépare ceux qui ont un emploi de ceux qui n'ont pu y accéder ou qui l'ont perdu, entre régions, entre jeunes et adultes, ou les plus de cinquante ans ; inégalité qui résulte de la prolifération d'emplois précaires et qui varie selon la taille des entreprises et le secteur d'activité. La reprise économique a accentué les inégalités puisque près de 800 000 chômeurs ont plus d'un an de chômage et 200 000 plus de trois ans ! Vous essayez de faire face à cette diversité, d'améliorer l'efficacité des mesures déjà en vigueur, sans pour autant - je crois que c'est positif - que cela alourdisse autoritairement les charges des entreprises. Bien au contraire, c'est le caractère incitatif de ce projet qui en constitue la force.

Je m'attarderai sur un aspect de votre plan : la formation. Nous savons tous, mes chers collègues, que la France souffre plus que tout autre pays développé d'une inadéquation croissante entre la qualification moyenne de la population active et l'évolution des emplois qui réclament de plus en plus de compétences spécifiques. Comment ne pas voir là un élément fondamental du chômage structurel pour parler le langage des économistes ?

En effet, quel que soit le niveau de l'offre sur le marché de l'emploi, le manque de qualification des demandeurs contribue à entretenir un grave déséquilibre. Paradoxalement, nous nous trouvons dans une situation où coexistent un taux de chômage élevé et une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

La formation est la seule réponse. Formation initiale, bien sûr, mais aussi formation professionnelle continue. Les entreprises françaises ne consacrent pas encore assez de temps et d'argent à former leurs salariés ou à accueillir des demandeurs d'emploi qui pourtant deviendront par la suite des atouts dans la compétition économique. Ce sont tout particulièrement les petites entreprises qui éprouvent des difficultés majeures lorsqu'il s'agit d'assurer la mise à niveau des compétences de leur personnel.

Votre texte traduit votre souci, monsieur le ministre, de mettre en œuvre quelques mesures qui s'efforcent de soutenir l'impérieuse nécessité de la formation.

D'un côté, les stages d'accès à l'emploi devraient pouvoir permettre l'adaptation à leur emploi des personnes concernées, salariés ou chômeurs, sans que leur coût représente un obstacle pour les entreprises.

Par ailleurs, les salariés partant en formation, dont l'absence se fait à l'heure actuelle cruellement sentir dans les petites entreprises, devraient pouvoir être remplacés avec l'aide de l'Etat.

Je tiens à vous donner acte, monsieur le ministre, de ces dispositions positives. Ce texte s'engage assurément dans la bonne voie. Je l'ai dit au début de mon propos, il conjugue modestie et ambition. Mais il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que la modestie l'emportât, et vous me permettez de vous faire part de quelques craintes.

En premier lieu, l'aide au remplacement des salariés partis en formation est prévue en faveur des seules entreprises de moins de cinquante salariés. Je conçois que des considérations d'ordre financier aient déterminé l'instauration d'un tel seuil, mais n'est-ce pas faire preuve d'une volonté de restreindre l'incitation au développement de la formation ? Il n'est pas établi que les entreprises employant cinquante salariés et plus aient toutes la capacité, de par leur taille, de pallier l'absence de leurs salariés de façon satisfaisante. Ne faudrait-il pas introduire un critère plus souple de détermination des entreprises bénéficiaires de l'aide de l'Etat ou du moins porter à 100 le seuil retenu ?

D'autre part, vous avez fait la preuve de votre volonté de combattre le développement des formes d'emploi précaire. Mais il est à craindre que le mécanisme d'aide au remplacement des salariés partis en formation n'aboutisse à la multiplication des recrutements temporaires, alors même que les entreprises qui bénéficieront de cette aide seront, pour nombre d'entre elles, réticentes à créer des emplois, ne serait-ce que pour ne pas dépasser le seuil des cinquante salariés.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre - Germain Gengenwin l'a déjà fait -, que de tous les types de formation professionnelle, c'est l'apprentissage - et on n'en parle que très peu dans votre texte - qui garantit le mieux la valeur de la qualification et la capacité d'adaptation du salarié, tout simplement parce que l'entreprise et l'apprenti partagent dès le premier jour la responsabilité de la formation et l'impératif de transmission du savoir-faire. Vous savez que la loi de 1987 n'a pas donné les résultats escomptés, encore qu'elle soit très mal connue - tous les sondages le prouvent - par les intéressés.

Or, la formation des maîtres d'apprentissage, et donc des apprentis, est insuffisante : sur 842 000 chefs d'entreprise artisanale, 58,4 p. 100 n'ont aucun diplôme et 26 p. 100 le seul C.A.P. En 1988, seuls 6 p. 100 ont suivi un stage de formation et 800 d'entre eux ont obtenu le label de maître-artisan. Et si la moitié des 100 000 entreprises meurent dans les trois ans, c'est qu'aucun diplôme n'est requis pour s'installer à son compte.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est vrai !

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, il faut relever le niveau global de qualification en exigeant, par exemple comme cela se fait en Allemagne, des futurs chefs d'entreprise - c'est-à-dire ceux qui auront le droit de former les apprentis - le brevet de maîtrise.

Mme Yvette Roudy, rapporteur. Oui !

M. Jean-Paul Fuchs. Les entreprises plus importantes pourraient, elles aussi, développer un apprentissage de qualité et souvent former des jeunes qui se sentent mal dans leur peau dans les L.E.P. et ne sont guère motivés car il y ont abouti après plusieurs échecs scolaires.

Il fut un temps où beaucoup de personnes pensaient que seule l'école pouvait former les jeunes, leur donner même une formation professionnelle. La plupart d'entre eux ont compris qu'entreprises et écoles sont complémentaires.

L'apprentissage, la formation en entreprise permettrait - je me réfère à l'exemple de la République fédérale d'Allemagne - de réduire le nombre de jeunes au chômage.

Il s'agit de redonner la dignité au travail manuel par une meilleure qualification, de permettre aux apprentis d'accéder aux plus hauts diplômes jusqu'à l'ingénieur - c'est le cas depuis 1987 - mais surtout de revaloriser l'image de l'artisanat et de l'apprentissage.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. A ce sujet, je souhaite que le Gouvernement abandonne ce slogan trompeur, démobilisant de « 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat » qui est presque insultant pour les 20 p. 100 qui n'arrivent pas à ce niveau, d'autant plus que le bac ne permet pas souvent d'accéder au marché du travail alors que les employeurs ne trouvent pas de main-d'œuvre qualifiée pour occuper un certain nombre d'emplois.

M. Jean-Pierre Delalande. Tout à fait !

M. Jean-Paul Fuchs. Je souhaite qu'on remplace ce slogan par l'objectif de 80 p. 100 d'une classe d'âge possédant une qualification.

M. Louis de Broissia et M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. Thierry Mandon. Et les autres ?

M. Jean-Paul Fuchs. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'à la prochaine session, lorsque l'Assemblée examinera le projet de loi relatif à la formation, l'apprentissage soit à nouveau examiné et inclus dans une grande politique de formation.

C'est parce que votre texte met l'accent sur un meilleur environnement législatif et réglementaire des entreprises, parce que vous mettez l'accent sur la formation que je le voterai, si vous me donnez satisfaction sur les amendements.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre, mon propos sera bref car beaucoup de choses viennent d'être dites, relevant du meilleur comme du pire d'ailleurs. Pourtant, en dehors de toute considération politique, nous devons tous reconnaître que ce troisième plan pour l'emploi forme, avec le premier et le deuxième, un ensemble dont la cohérence sera la seule à permettre d'atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés dès l'élaboration du premier plan : instaurer un environnement favorable à la création d'emplois, aider, par l'incitation, à l'embauche des catégories les plus défavorisées menacées d'exclusion, améliorer et développer la formation et encourager plus particulièrement les P.M.E.-P.M.I.

Peut-on vous reprocher de penser qu'une politique ne produit pas des résultats du jour au lendemain, de chercher par ce plan à améliorer des dispositions existantes plutôt qu'à révolutionner une politique qui marche ? A l'évidence, non !

Cette politique marche car les premiers chiffres dont nous venons de prendre connaissance révèlent des résultats positifs en matière d'emplois.

M. Louis de Broissia. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Thierry Mandon. Vous allez comprendre, monsieur de Broissia, et vous pourrez probablement, dans votre circonscription, répéter des chiffres qui doivent être connus. En 1988 et 1989 il y a eu 600 000 créations d'emplois salariés et au cours du premier semestre de 1990 135 000.

M. Louis de Broissia. C'est logique ! Heureusement !

M. Thierry Mandon. Dans le même temps, les dispositions que vous n'avez pas votées, messieurs de l'opposition...

M. Louis de Broissia. Evidemment ! Vous votiez celles présentées par MM. Chirac et Balladur ?

M. Thierry Mandon. ... ont permis que baisse le nombre de chômeurs de longue durée, notamment les plus âgés d'entre eux, et que soit stabilisée, même si elle est encore trop élevée, la durée moyenne du chômage.

Mais cette politique - vous le dites vous-même, monsieur le ministre, avec beaucoup d'insistance et vous avez raison de le faire - rencontre à l'évidence des limites qui nécessitent que nous sachions tous ensemble, demain, faire effort d'imagination.

Quelles sont les difficultés qui sont devant nous ? La première, vous y avez insisté récemment, c'est celle de l'emploi des jeunes. Le nombre de jeunes chômeurs a diminué. Il était, il y a deux ans, d'un peu plus de 20 p. 100. Il est aujourd'hui légèrement supérieur à 16 p. 100. Qui sont ces 16 p. 100 qui restent au chômage ? Pour combien d'entre eux l'accession à l'emploi est-elle un horizon immédiat ? Pour combien d'entre eux l'éloignement de l'emploi est-il une réalité profonde ? Pour nombre d'entre eux la vraie question n'est plus : comment développer l'insertion ? Elle est : comment passer au-delà du refus d'insertion qu'eux-mêmes expriment ?

M. Vidalies disait que ces jeunes, ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi refusent l'idée même d'un certain nombre de stages qui ont pourtant été améliorés par nous ces deux dernières années - je pense à la suppression des T.U.C. et à la modernisation des S.I.V.P. Nous devons donc réfléchir sur les moyens de surmonter ce refus d'insertion.

Certaines dispositions concrètes que vous avez prises ces derniers mois vont en ce sens. Ceux d'entre nous - et ils sont nombreux sur ces bancs - qui s'intéressent non pas aux effets médiatiques, non pas aux effets de tribune, mais au concret de la politique, peuvent, par exemple, apprécier la convention et l'accord que vous avez signés avec le ministère de la culture et qui concernent la formation aux métiers du spectacle des jeunes les plus en difficulté, l'insertion professionnelle par l'apprentissage et la qualification. Il y a là une veine qui produit dans bon nombre de départements, notamment dans le Nord - Pas-de-Calais, de bons résultats.

Le premier chantier est donc de continuer à chercher, à imaginer des solutions pour le noyau dur des jeunes chômeurs.

Le deuxième chantier, c'est l'aménagement du temps de travail. De multiples entorses ont été constatées ces derniers mois en matière d'aménagement du temps de travail. L'exemple de Bull a été cité plusieurs fois, mais il y a eu précédemment celui de Peugeot. Dans la plupart des cas - ce n'est pas vrai chez Bull - ces pratiques ne peuvent pas être prolongées sur le plan juridique. Le risque est néanmoins grand de voir la politique d'aménagement du temps de travail se réduire comme une peau de chagrin à une simple politique de recours de plus en plus massif aux formes atypiques d'emplois, que ce soit le travail de nuit ou d'autres formes de précarité. A l'évidence, une politique d'aménagement du temps de travail qui se limiterait à l'usage intensif des formes atypiques d'emplois serait contre-productive au plan social - Mme Roudy y a insisté tout à l'heure - et au plan économique. La réflexion sur l'aménagement du temps de travail, qui est ébauchée dans ce plan pour l'emploi, doit être poursuivie, voire amplifiée.

Enfin - et c'est le troisième domaine de réflexion - nous avons apporté au cours des deux dernières années de grandes améliorations au code du travail français : la loi sur la prévention des licenciements économiques, l'encadrement du recours aux contrats précaires, le premier, le deuxième et le troisième plan pour l'emploi. Bref nous avons fait une œuvre législative importante en matière de droit social.

Mais, chaque fois, nous sommes confrontés à la même question. Pendant que nous, parlementaires français, nous travaillons sur le droit du travail, quel est l'état de la réflexion du niveau international, à l'O.I.T., dans les institutions européennes ?

Il manque au Parlement un observatoire des recherches législatives au niveau international qui pourrait être mis en place en collaboration avec le Gouvernement. L'efficacité de notre travail en matière de droit du travail et de droit social en serait renforcée. Quant à la majorité, elle y trouverait un outil essentiel pour aller encore plus loin dans la volonté d'allier modernisation économique et progrès social, promouvoir plus de justice sociale et améliorer encore ce qui doit l'être dans le droit du travail. C'est un immense chantier. C'est une œuvre que nous menons ici, au sein du Parlement, mais nous ne pouvons pas la faire en aveugle sans savoir ce qui se passe autour de nous. Je vous demande de nouveau, monsieur le ministre, après l'avoir fait en commission, de réfléchir à la mise à notre disposition d'un outil qui nous permettrait d'avoir l'information qui nous manque trop souvent aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Uberschlag. Le meilleur outil, c'est le bon sens, c'est regarder autour de soi !

M. Thierry Mandon. Le bon sens n'est pas près de chez vous !

M. Jean-Pierre Delalonde. Les socialistes n'ont jamais eu de bon sens, ou alors ça se saurait !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les députés, je voudrais à la fois présenter le plan pour l'emploi et répondre à tous ceux qui sont intervenus dans cette discussion générale, mais vous me permettez d'abord de remercier Mme Roudy pour la qualité de son rapport et pour la pertinence de ses observations.

Il y a un an, je présentais devant votre assemblée le projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. Vous étiez très nombreux sur les bancs de la majorité comme de l'opposition à adopter de telles dispositions. Je vous en suis reconnaissant.

Je m'efforçais et je m'efforce encore de prendre appui sur la croissance de notre économie pour mieux combattre l'exclusion.

Je crois d'abord à la simplification des mesures en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai défini cette simplification comme l'un des objectifs de mon action dans le livre que j'ai écrit en 1985. Je n'ai pas changé sur ce plan essentiel.

M. Louis de Broissac. Sur ce plan-là, mais sur d'autres, beaucoup !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite aussi que l'on n'oublie pas tous ceux qui sont laissés sur le bas-côté de la route de la reprise : jeunes sans qualification, femmes adultes à la recherche d'un travail - et c'est votre combat personnel, madame le rapporteur - ...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est le combat de tous !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... chômeurs de longue durée. Je souhaite que nous puissions, dans notre effort commun de lutte pour l'emploi, permettre à tous ceux que menace l'exclusion et la marginalisation, de trouver eux aussi une raison de vivre.

Le premier bilan que l'on peut tirer des mesures que vous avez votées est satisfaisant et nous invite à poursuivre dans la même direction. Permettez-moi de donner quelques chiffres très simples : 225 000 contrats emploi-solidarité ont déjà été conclus depuis la mise en place de cette formule en mars 1990, 250 000 le seront à la fin de l'année.

Ces résultats ont été atteints grâce à l'implication des associations et des collectivités locales qui ont, à part égale, réalisé 40 p. 100 des embauches. Le public bénéficiaire correspond à la vocation et à l'esprit de cette mesure. On compte parmi les bénéficiaires des contrats emploi-solidarité un tiers de chômeurs de longue durée, 15 p. 100 des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Le contrat de retour à l'emploi a également connu une montée en charge rapide puisque, sur les dix premiers mois de l'année, plus de 80 000 contrats ont été signés : 100 000, et sans doute plus, le seront d'ici à la fin de l'année, comme nous l'avions prévu. Ce sont autant de personnes qui, chômeurs de longue durée ou bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ont retrouvé un véritable emploi en entreprise alors qu'elles étaient exclues du marché du travail, parfois depuis de longues années.

Aussi, l'économie française a pu créer, depuis 1988, 600 000 emplois - vous avez été nombreux à le rappeler - et, malgré le ralentissement de l'activité économique, 186 000 emplois salariés, au cours des trois premiers trimestres de 1990.

Les mesures prises ont permis une diminution du chômage de longue durée. C'est ainsi que pour la première fois l'ancienneté moyenne de chômage baisse et le nombre des chômeurs de plus de cinquante ans diminue : 15 000 contrats de retour à l'emploi ont bénéficié à des demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans.

Ces résultats sont encourageants. C'est la raison pour laquelle j'ai retenu la leçon de M. Deprez : être à la fois modeste et ambitieux. Je n'entends pas introduire de modifications essentielles dans l'architecture du dispositif ni même dans la conception des mesures. Je l'ai souvent dit à cette tribune : une bonne mesure est une mesure que l'on ne modifie pas d'autant que deux ans environ s'écoulent entre le vote d'un texte par le Parlement et son application dans l'entreprise.

Je ne modifierai donc pas les mesures prises en 1988 et en 1989. Je souhaite simplement pouvoir les adapter, en fonction notamment de l'évolution de la conjoncture et des demandes qui m'ont été présentées dans le cadre du tour de France de l'emploi que j'ai effectué. J'examinerai avec attention les amendements qui seront présentés lors de la discussion article par article. Je suis tout à fait désireux de trouver avec vous les dispositions qui seront les meilleures pour améliorer la situation de l'emploi.

Les perspectives en matière d'emploi demeurent en effet préoccupantes sous plusieurs aspects, ainsi que vous avez été nombreux à le souligner.

Tout d'abord, et tel est le paradoxe de la situation actuelle, alors que notre pays compte 2,5 millions de chômeurs, plus d'une entreprise sur deux déclare ne pas trouver les salariés qualifiés dont elle a besoin. Rien n'est plus urgent que de rapprocher l'offre et la demande.

C'est la raison pour laquelle l'une des priorités du plan que je vous présente et qui a été élaboré en étroite liaison avec les organisations professionnelles, et notamment la confédération générale des petites et des moyennes entreprises, est de pallier les difficultés de recrutement de ces entreprises et de leur permettre de trouver la main-d'œuvre dont elles ont besoin.

Deuxième aspect, qui n'est pas sans lien avec le premier : l'effort de formation des entreprises françaises demeure insuffisant ainsi que M. Fuchs l'a rappelé avec force.

Le principal retard de notre pays par rapport à nos partenaires européens ne tient pas à nos capacités financières ni à nos équipements techniques. C'est un retard dans la qualification de notre main-d'œuvre.

Phénomène aggravant, les entreprises qui embauchent ne sont pas toujours celles qui forment.

Cette situation s'explique par de nombreuses raisons, tenant à la taille même de l'entreprise qui dispose d'une moindre assise pour absorber et répartir les contraintes que représente l'envoi d'un salarié en formation.

Compte tenu de l'intérêt pour notre économie, dans les circonstances présentes, de disposer d'un tissu compétitif de petites entreprises capables d'impulser le développement local, il est indispensable d'aider au développement de la formation dans les petites et moyennes entreprises. C'est la deuxième priorité de ce plan pour l'emploi.

Enfin, les événements du Golfe et, avant eux, le ralentissement de l'économie américaine nous conduisent à nous interroger sur l'évolution de l'emploi.

Le ralentissement de la croissance de l'économie conduira à un ralentissement de la création d'emplois. Nous le savons tous. Nous devons donc compléter l'action déjà engagée en faveur de la réinsertion, mais aussi encourager l'aménagement du temps de travail. Sans bouleverser ni contraindre, il s'agit de favoriser les initiatives capables de concilier une meilleure utilisation des équipements, un meilleur partage de l'emploi, une plus grande souplesse de l'organisation du temps.

Tels sont les objectifs du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter.

Il comporte trois axes essentiels : encourager la formation dans les entreprises ; aider à l'insertion professionnelle des personnes menacées d'exclusion ; aménager le temps de travail dans un sens favorable à l'emploi.

Le titre I du projet est relatif à la formation professionnelle.

Monsieur Perrut, je suis le ministre du travail qui, dès son arrivée, a supprimé les « stages parking ». J'en prends la responsabilité avec toutes les conséquences que cette mesure a pu entraîner sur les statistiques de l'emploi. J'avais trop dit que je le ferai pour ne point le faire en arrivant au Gouvernement et la formation professionnelle demeure la priorité essentielle de mon action.

M. Francis Delattre. Ça ne se voit pas beaucoup !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Réunis le 9 juillet dernier à l'occasion du vingtième anniversaire de l'accord national interprofessionnel de juillet 1970 sur la formation, les partenaires sociaux ont engagé une négociation.

Fidèle à ma ligne de conduite de laisser la négociation aller à son terme, j'en attendrai les conclusions.

Ensuite, en liaison étroite avec les régions qui disposent d'une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, et avec votre commission compétente, nous étudierons les conditions dans lesquelles pourra être élaboré un projet de loi qui vous serait présenté à la session d'automne 1991, permettant à la formation professionnelle de faire ce bond en avant que tout le monde attend, élus locaux, entreprises et salariés.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est un investissement. C'est pour les salariés la promesse d'une plus forte rémunération. C'est pour le pays la condition de son progrès.

Il n'y a, dans ce projet, aucune mesure générale concernant la formation car je ne voulais en rien anticiper sur les conclusions de la négociation entre les partenaires sociaux qui est actuellement engagée. Vous ne pouvez pas me demander à la fois d'aller plus loin dans la politique contractuelle et de la limiter par une intervention législative qui serait, à tous égards, prématurée.

Le projet concerne donc des mesures qui ne vont pas à l'encontre des objectifs de la négociation.

La première est la réouverture du crédit d'impôt-formation, mesure qui a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 1991.

Elle m'a été demandée par les responsables des entreprises, notamment par la confédération générale des P.M.E., et permettra la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier prochain, d'un régime particulièrement avantageux pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Je voudrais insister également sur deux mesures simples qui forment l'axe du titre I^{er}.

Le stage d'accès à l'emploi n'est pas une mesure nouvelle se surajoutant aux autres, monsieur Ueberschlag. Il s'agit simplement de mieux utiliser les stages de mise à niveau ou les actions de formation du fonds national de l'emploi, de manière déconcentrée. Il appartiendra aux préfets et aux directeurs du travail et de l'emploi de prendre les décisions à la demande des entreprises et en liaison étroite avec elles.

Le stage d'accès pourra être indifféremment utilisé pour les demandeurs d'emploi et pour les salariés, avec pour objectif d'associer embauche et promotion interne.

Deux modalités peuvent se présenter.

Dans le premier cas de figure, l'Agence nationale pour l'emploi propose à l'entreprise un candidat dont les compétences lui paraissent susceptibles d'être adaptées au profil du poste. L'entreprise procède à l'embauche après que l'intéressé a suivi un stage d'accès à l'emploi financé par l'Etat.

Dans le second cas, les services de l'emploi ne peuvent présenter à l'entreprise aucun candidat qui réponde à sa demande. Le stage d'accès à l'emploi peut alors être utilisé par l'entreprise dans le cadre d'une action de promotion interne permettant de former un salarié à un poste plus qualifié, dès l'instant où, pour le poste libéré, un chômeur peut être recruté.

Les modalités d'application ne doivent pas être rigides. Je souhaite que, sur le terrain, comme vous me l'avez les uns et les autres demandé, les préfets, les services extérieurs du ministère du travail et de l'emploi, en liaison avec les entreprises, trouvent les solutions les mieux adaptées.

Dans le budget pour 1991, 50 000 places sont prévues pour ce nouveau dispositif. Nous verrons, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, dans quelles conditions aller plus loin s'il le faut.

Autre mesure, l'aide au remplacement des salariés partis en formation dans les entreprises de moins de cinquante salariés.

L'absence d'un salarié parti en formation pose en effet dans la petite entreprise des problèmes d'organisation particulièrement aigus qui doivent être traités en partie avec l'aide de l'Etat. Il y a là un véritable goulet d'étranglement que je connais à Auxerre comme vous le connaissez dans vos circonscriptions.

C'est la raison pour laquelle je vous propose d'instituer un dispositif destiné aux entreprises de moins de cinquante salariés pour faciliter le remplacement de leurs salariés partis en formation : l'Etat prendra en charge, sous forme d'un remboursement forfaitaire de 3 000 francs par mois et par salarié, une partie du salaire des remplaçants.

Le titre II du projet de loi prévoit des dispositions destinées à favoriser l'insertion, notamment pour les personnes menacées d'exclusion.

L'insertion, ce n'est pas le maître-mot de je ne sais quelle philosophie nouvelle. Nous pouvons constater les problèmes réels semaine après semaine dans nos permanences. N'oublions pas tous ceux qui sont menacés d'exclusion !

Pour leur venir en aide, j'ai choisi trois angles d'attaque.

Le premier concerne le contrat de retour à l'emploi.

C'est une formule qui marche bien et nous devons étudier ensemble les conditions dans lesquelles elle peut être étendue. Je vous propose de l'étendre aux personnes handicapées, là encore après une étude conduite avec l'ensemble des associations responsables de ce secteur.

Je souhaite renforcer le volet formation de ce dispositif du contrat de retour à l'emploi comme vous me l'avez tous demandé. Je souhaite que nous puissions enchaîner une action de formation et un contrat de retour à l'emploi dans le cadre d'un processus global d'insertion. Dans le même esprit, je vous propose d'ouvrir la voie d'une aide au tutorat permettant l'accompagnement du salarié pendant les premiers mois d'insertion dans l'entreprise.

M. Gengenwin m'a demandé pourquoi cette formule ne serait pas étendue à l'apprentissage. Il existe des maîtres d'apprentissage. Si nous pouvons trouver des formules meilleures, notamment en développant la formation de ces maîtres d'apprentissage et, d'une façon générale, des chefs d'entreprise, je suis ouvert à toutes les propositions.

Le deuxième angle d'attaque est relatif à l'insertion par l'activité économique. Et que n'ai-je entendu au cours de ce débat à ce sujet ! Permettez-moi simplement de dire comment les choses se sont passées.

M. Claude Evin et moi-même avons demandé à M. Claude Alphandéry de présider un groupe de travail consacré aux structures d'insertion par l'économique, avec l'idée de réaliser, en 1990, pour l'insertion ce que nous avions conduit ensemble en 1989 pour les missions locales. Ce groupe de travail a rassemblé tous ceux qui œuvrent sur le terrain, dans un secteur particulièrement difficile : élus, responsables de l'insertion, dirigeants d'associations. Et les conclusions du rapport tendent à la mise en œuvre d'une véritable politique de soutien aux structures d'insertion par l'économique.

Le plan comprend des mesures concrètes à cet effet, comme la création d'un fonds de garantie d'emprunt destiné à cautionner les prêts finançant les besoins de fonds de roulement des entreprises d'insertion, la revalorisation de l'aide au poste de travail versée aux entreprises d'insertion, qui passe de 30 000 à 36 000 francs par an, ou la création d'un conseil national d'insertion par l'activité économique.

Cette dernière mesure n'est pas un gadget. Ce n'est pas une structure nouvelle. Elle a été demandée par les 1 100 entreprises qui existent dans ce pays et qui sont parfois très isolées. Je rappelle aux députés bourguignons le rôle qu'a joué « Idées 21 » et ses prolongements dans les quatre départements de la Bourgogne.

Il est nécessaire de créer un réseau permettant aux entreprises de se sentir davantage soutenues. Je souhaite entendre vos observations. Bien évidemment, c'est à vous que la décision appartiendra.

Le troisième volet concerne l'aide apportée aux personnes créant leur propre activité. Le projet prévoit à cette fin d'ouvrir aux personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion l'aide actuellement réservée aux chômeurs créateurs d'entreprises et de mettre en place à titre expérimental une aide à l'essaimage.

C'est un sujet délicat et je sais les discussions auxquelles il a pu donner lieu. Il appartiendra à l'Assemblée nationale d'en débattre. J'ai pris bonne note des réserves exprimées par Mme Mignon, du soutien apporté par M. Gengenwin. Je connais la position du président Jean Auroux. Je vous dirai tout à l'heure quelle peut être la mienne. Je souhaite que nous puissions trouver une solution. Je suis naturellement ouvert à toutes les suggestions, et je le dis notamment au groupe socialiste.

Le titre III du projet de loi porte sur le temps de travail.

Je tiens à la poursuite de l'aménagement du temps de travail. J'avais souhaité que soit organisé au cours de cette session un débat sur les problèmes d'aménagement et de réduction du temps de travail, mais cela n'a pas été possible. Cela n'est pas mon fait et je suis prêt à participer à un débat d'orientation, dès que nous le pourrons.

Le texte a deux objectifs : aménager le temps de travail dans un sens favorable à l'emploi, en allongeant la durée d'utilisation des équipements, ainsi que vous l'avez noté, monsieur Carpentier, et en favorisant un meilleur partage du travail, et permettre aux salariés d'avoir une plus grande maîtrise de leur temps de travail et de concilier ainsi les exigences de leur vie professionnelle avec celles de leur vie familiale et sociale.

Quatre mesures concourent à la réalisation de ces objectifs.

Premièrement, l'assouplissement du congé parental d'éducation. Le projet transforme l'alternative actuelle entre mi-temps et temps complet en permettant le libre choix d'une activité comprise entre seize et trente-deux heures hebdomadaires. Je souhaite favoriser un développement du système pour les femmes comme pour les hommes.

Deuxièmement, le développement du temps partiel choisi. Le code du travail est muet sur ce point, et M. Vidalies l'a noté fort justement.

Je vous propose d'instituer un droit au temps partiel choisi, en prévoyant que le temps partiel peut être mis en place dans deux cas de figure, soit à l'initiative de l'em-

ployeur soit à la demande des salariés. Les modalités d'exercice de ce droit sont laissées à la négociation collective. Un bilan sera dressé en 1992.

Troisièmement, la compensation du travail de nuit.

L'accord de mars 1975 sur les conditions du travail de nuit prévoit la mise en place de compensations par l'octroi d'avantages pécuniaires ou par des formes diverses liées au temps de travail. Je souhaite que les deux solutions soient utilisées pour répondre aux aspirations des salariés de ce pays.

C'est pourquoi il m'apparaît nécessaire de relancer la négociation collective en posant dans la loi le principe des compensations au travail de nuit et en prévoyant explicitement que celles-ci peuvent prendre la forme d'un repos compensateur ou d'une majoration de rémunération, les deux pouvant bien entendu être combinés.

Sur ce thème essentiel touchant à l'organisation du travail dans l'entreprise, j'ai souhaité, je le répète, laisser à la négociation collective toute sa place. Comme pour le temps partiel, le Gouvernement examinera en 1992, au vu des résultats de cette négociation, si des mesures législatives s'avèrent nécessaires pour assurer l'application de ce principe qui fait au demeurant - M. Mandon l'a rappelé - l'objet d'une convention de l'O.I.T., adoptée à Genève en juin dernier.

La quatrième mesure concerne le régime des équipes de suppléance.

Le système des équipes de fin de semaine ou équipes de suppléance mis en place par l'ordonnance du 16 janvier 1982 s'est sensiblement développé dans les branches et les entreprises industrielles. On compte aujourd'hui 550 accords d'entreprise prévoyant cette forme d'organisation du travail. La faveur qu'elle rencontre auprès des partenaires sociaux s'explique par la souplesse de sa mise en œuvre. Elle s'est révélée créatrice d'emplois, mais des rigidités subsistent. En outre, des déviations se sont fait jour.

Les mesures qui vous sont proposées ont un double objectif : améliorer l'intégration des équipes de suppléance dans la communauté de travail ; étendre les possibilités de recours à ces équipes à des périodes plus larges que la fin de semaine *stricto sensu*, afin de couvrir, notamment, les périodes de congés annuels.

Enfin, le projet de loi - et vous me l'avez demandé - prévoit diverses dispositions très concrètes visant à faciliter l'exercice par l'inspection du travail de sa mission de contrôle de la durée du travail. Je tiens à une telle mission et j'entends le rappeler publiquement à cette tribune. Nous verrons dans le détail comment le projet que je vous présente peut recevoir, sur ce point essentiel pour le Gouvernement, l'accord de l'Assemblée.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les principales dispositions d'un projet de loi qui est la traduction législative des mesures pour l'emploi adoptées par le Gouvernement en septembre dernier. Elles s'inscrivent dans la continuité de la politique que je mène depuis 1988. On ne change pas de politique tous les ans ; on s'adapte, on corrige, et on s'efforce d'aller de l'avant.

Permettez-moi, au terme de cette intervention, trois réflexions.

La première reprendra le propos de M. Alain Vidalies : il n'y a pas de modernisation économique qui ne se fonde sur une modernisation sociale. Cette modernisation sociale doit être négociée.

La deuxième répondra à la demande de M. Thierry Mandon. Lorsque j'ai présidé, au nom de la France, le conseil des ministres des affaires sociales de la Communauté, j'ai été à l'origine de la création d'un observatoire européen de l'emploi. Je le dis à tous ici, nous n'utilisons pas assez cet observatoire qui permet, région par région, secteur professionnel par secteur professionnel, de mieux analyser les évolutions de l'emploi pour voir comment la Communauté, notamment dans le cadre des fonds structurels, pourrait définir des aides adaptées aux situations que nous connaissons les uns et les autres.

Troisième réflexion : je souhaite que tous les partenaires, tous les élus locaux - notamment les maires, monsieur Desprez - participent à la lutte pour l'emploi, qui va bien au-delà des clivages partisans. Je vois bien la position que certains groupes vont prendre dans cette assemblée, en s'opposant au projet que je vous soumetts. Je regrette qu'ils la prennent en fonction d'autres critères que la lutte pour l'em-

ploi. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean Ueberachlag. C'est un procès d'intention !

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales (n° 1626 rectifié).

Acte est donné de cette communication.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1661 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi (rapport n° 1731 de Mme Yvette Roudy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com